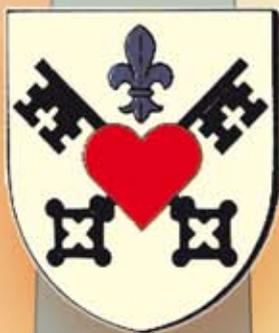


Vivre à WALDIGHOFFEN



Bulletin d'information
de la Commune

Numéro 72
Décembre 2007



BONNES FETES

A TOUS !



Repères ...

Entreprises nouvellement installées ...

➔ Paysages SIMON Michaël

Michaël SIMON, un jeune habitant de WALDIGHOFFEN, a créé son entreprise de Paysagiste et vous propose son expérience pour concevoir, installer et entretenir l'écrin extérieur de votre maison.

Il a pour cela investi dans du matériel, des machines et des véhicules performants.



03 89 08 71 88
06 30 90 43 61

Pavage - Dallage
Escaliers - Murets
Clôtures - Engazonnement
Plantations - Tailles

Fax : 03 89 25 07 68

Adresse : 26, rue du 19 Novembre 68640 WALDIGHOFFEN

➔ Professeur de Sport personnel :



ReActif

et

GénérationS



Plan Barloot
-50%
sur vos impôts

Services à
la personne
Entreprise agréée

Frédéric est un spécialiste de la condition physique qui adaptera un programme particulier au bien-être de votre corps. Pour cela deux possibilités :

1. Détenteur de l'agrément « Services à la personne » délivré par la Direction du Travail, grâce à "ReActif" il se déplace chez vous pour encadrer vos activités physiques à domicile et vous permettre d'acquérir une culture du corps vous facilitant la vie quotidienne.
2. Il peut vous guider dans vos activités physiques et sportives grâce à un encadrement personnalisé dans un espace convivial. "GénérationS FH" vous accueille à Waldighoffen le lundi et le jeudi. Vous découvrirez la technologie de pointe de Power Plate dans un programme adapté à vos envies, à vos besoins.

Frédéric HOFF - 39, rue du 19 Novembre 68640 WALDIGHOFFEN
06 28 28 53 85 - reactifrance@hotmail.fr

Séance découverte
gratuite avec bilan de forme

Mincir « à la carte »
devient possible ...

La Méthode
POWER [517]

10 min de

NARL
SONIC SLIM [517]

+

20 min de

POWER PLATE

INNOVATION MINCEUR

efficace - résultats rapides - effets durables

➔ Entreprise

ROKEMANN
LOCATION T P

La Société ROKEMANN transfère son siège à WALDIGHOFFEN, Zone artisanale de la Gare, à compter du 1er janvier 2008.

Entreprise de travaux publics réputée pour la qualité de son travail, elle vient de réaliser les importants travaux d'aménagement de notre nouvelle zone commerciale.

Elle est dirigée par M. Roland ENDERLIN, secondé par son épouse Annick.



L'effectif actuel de
l'entreprise est de
5 personnes.

Tél-Fax : 03 89 68 63 16

E-mail : rokemann@orange.fr

Rédaction - Documentation - Diffusion : Mairie de WALDIGHOFFEN
Responsable de la publication : Jean-Claude SCHIELIN
Mise en page : Francine HOFF
Impression : ARS Impression numérique - Mulhouse

MAIRIE DE WALDIGHOFFEN :

- * 2, place Jeanne d'Arc
- * 03 89 25 80 26
- * mairie.waldighoffen@wanadoo.fr

Sommaire



Page 1 ▶ Sommaire

Page 2 ▶ Vœux de Nouvel An 2008

Page 3 ▶ Merci Jean-François

Page 4 ▶ Merci Daniel - Le 11 novembre

Page 5 ▶ Conseil Municipal du 6 juillet 2007

Page 16 ▶ Conseil Municipal du 21 septembre 2007

Page 41 ▶ Recensement

Page 44 ▶ Gestion des forêts

Page 45 ▶ Et la lumière fut !

Page 50 ▶ Histoire de sources

Page 52 ▶ Donneurs de Sang

Page 53 ▶ Nos animaux
Rando VTT

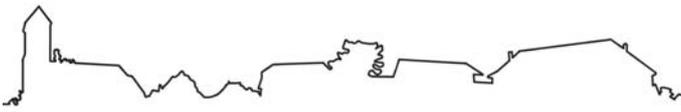
Page 54 ▶ Etat Civil

Page 55 ▶ Evénements

Page 56 ▶ Noël ACAW

Sur cette page,
quelques photos du
spectaculaire Congrès Départemental
de l'UNC (voir p. 55)





☆ **Le Maire,**
 ☆
 ☆ **Les Adjoint,**
 ☆
 ☆ **Les Conseillers Municipaux,**
 ☆
 ☆ **Le Personnel Communal,**
 ☆
 ☆ **vous souhaitent de bonnes**
 ☆ **et chaleureuses fêtes de**
 ☆ **fin d'année.**
 ☆



Avec notamment :



La Musique CONCORDIA

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆
Le 04 janvier 2008,
 je vous présenterai,
 au nom de la Communauté de
 Communes « Ill et Gersbach »
 et de la Commune de
 WALDIGHOFFEN,

**nos meilleurs vœux pour
 l'année nouvelle
 2008.**

Cette soirée
 aura lieu au Forum,
 en Salle Polyvalente Nathan Katz,
 à partir de 19 h 30.

Vous y êtes cordialement invités.

Henri HOFF



Cédric SCHEIDECK



La chanteuse
 Julie CLADEN

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆
 Pour une bonne organisation, veuillez informer de votre présence,
 soit par téléphone (03 89 25 80 26) à l'accueil en Mairie, soit en
 déposant le talon-réponse joint.



Merci...

A Jean-François EGLIN

Nous avons tous vécu, chacun à sa place, le long calvaire de Jean-François. Jusqu'au bout, nous avons espéré que son courage serait le plus fort mais, au terme de ce combat de plus de 2 ans, nous ne pouvons manquer de nous poser les vraies questions sur le sens et l'utilité de toute démarche qu'elle soit individuelle ou collective.

Jean-François a intégré notre équipe municipale en 2001 avec sa jeunesse -il aura été notre benjamin-, son enthousiasme, sa grande disponibilité et son sens de la mesure et de l'objectivité dans les débats et décisions.

Très attentif à tout ce qui touchait à la vie de notre village et de notre Communauté, il ne manquait jamais une occasion, que ce soit au moment des réunions du Conseil Municipal ou à l'occasion d'autres rencontres, d'informer, d'alerter, de proposer.

Délégué pour la gestion de la forêt communale, il n'avait de cesse de sensibiliser les autres Conseillers à notre patrimoine et de les inciter à des visites sur le terrain.

Jean François nous aura aussi démontré tout au long de ce mandat son sens du service et assuré, malgré une profession très exigeante, une assiduité et une disponibilité exemplaires. Ainsi, en mars 2006, dès les premières heures, il avait été présent, pour aider pendant de longues heures, un dimanche matin, au déneigement des places communales et au dégagement des accès pour les personnes âgées et malades.

Plus jeune Conseiller, il constituait notre lien avec sa génération où il cultivait des liens amicaux et très ouverts et constituait ainsi pour nous un atout très précieux pour intégrer dans nos préoccupations les demandes des plus jeunes.

Jean-François avait d'ailleurs manifesté dès son plus jeune âge un intérêt tout particulier pour tout ce qui touchait à la gestion de la vie publique et ne manquait jamais de venir assister aux dépouillements de scrutins, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Jean-François était aussi très engagé dans le monde associatif et particulièrement au sein de l'Amicale des Donneurs de sang où il fut membre du Comité Directeur.



Et jusqu'au bout, quand il m'arrivait de le rencontrer, malgré le très lourd handicap de la maladie et sans doute bien des souffrances, à chaque fois il ne manquait jamais de poser des questions sur l'avancement des dossiers en particulier du futur aménagement de notre village ou de la future maison de retraite, de s'enquérir si telle ou telle intervention avait été faite ...

Aujourd'hui, au terme de ce bout de chemin bien trop court que nous avons eu la chance de parcourir ensemble, Jean François nous quitte mais nous apporte aussi une réponse.

Une réponse par le combat mené tout au long de cette longue maladie avec opiniâtreté et un énorme courage jusqu'au bout.

Une réponse par l'acceptation de l'épreuve qui apparaît forcément injuste et inacceptable.

Une réponse par l'intérêt conservé, malgré tout, à tout ce qui continue à vivre et à se construire par et avec ceux avec qui il a vécu trop peu de temps.

Des réponses que nous devons désormais essayer de faire nôtres pour lui rester à notre tour fidèles mais aussi reconnaissants.

Henri HOFF
Maire de WALDIGHOFFEN



Merci...

A Daniel CAVALIERE

Je tiens à m'exprimer au nom de tous ceux, de toutes ces très nombreuses personnes pour lesquelles, inlassablement et souvent sans qu'elles le sachent, M. CAVALIERE a consacré son temps, beaucoup de son temps dans un bénévolat actif et particulièrement désintéressé.

Daniel est parti comme il a vécu, sans faire de bruit et sans rien demander à personne. Lourdemment touché par la maladie depuis des années, il a cheminé sans se plaindre et apparemment sans rancœur devant la lourde croix à porter dans la dernière étape de sa vie.

C'est évidemment plus particulièrement au nom de Françoise JERMANN, mon Adjointe chargée de l'organisation des diverses fêtes et rencontres dans notre village, que je tiens à lui rendre hommage pour son engagement. Daniel s'était fortement investi à ses côtés et répondait invariablement présent, en première ligne dans les préparations, modestement discret dans les coulisses mais toujours très efficace quand se déroulaient les fêtes.



Sur les échelles jusque très haut, dans la mise en place des équipements, dans la collecte des décors naturels, toujours Daniel était là. Déjà aux côtés d' Aimé SCHMIDLIN, son voisin et Adjoint au Maire de 1989 à 1995, Daniel aura passé un nombre incalculable d'heures sur les échafaudages, à repeindre notre Salle polyvalente, à l'entretenir et l'embellir.

Dans la vie d'une Communauté humaine, il ne faut surtout jamais oublier la part et le mérite de toutes ces personnes qui, par leur disponibilité et leur dévouement de tous les jours, en forgent l'âme et le cœur bien plus que ceux que l'on imagine. Daniel aurait pu avoir bien des excuses pour se retrancher dans une abstention aigrie. La vie n'a pas été très généreuse pour lui. Non, jusqu'au bout de ses limites physiques, jusqu'au dernier jour valide de son combat personnel contre la maladie, il a répondu présent.

Ami sincère, aide précieuse au service des autres connus ou inconnus, Daniel vient de nous dire au revoir avec ce message d'autant plus fort qu'il est humble et silencieux.

Henri HOFF
Maire de WALDIGHOFFEN

Cérémonie du 11 novembre à WALDIGHOFFEN...

Après la messe du souvenir célébrée par le Père Paul HUNBRECHT et rehaussée par la Chorale Sainte Cécile, la population et les anciens combattants se sont rendus au Monuments aux Morts pour la commémoration de l'Armistice de la Grande Guerre.

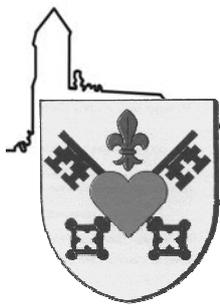
La cérémonie fut embellie par la Concordia sous la direction de Monsieur Mario WEIGEL.

En présence d'enfants des écoles sous la direction de Madame Monique FLEURY, des élus de la commune et d'une représentation des Sapeurs-Pompiers, le Maire, Monsieur Henri HOFF, a décerné la médaille de porte-drapeau avec étoile en argent à Antoine MECKER.

Suivit un vin d'honneur offert par la commune, durant lequel Paul GOLDEMANN, président de la section locale de l'UNC, a remis la médaille du mérite UNC en argent à Henri HENLIN.

Paul GOLDEMANN





REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 06 juillet 2007

Le 6 juillet 2007, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 29 juin 2007.

Etaient présents : MM. Henri HOFF, Maire, Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Mme Françoise JERMANN, Adjointe, M. Jean-Claude SCHIELIN Adjoint, Mme Evelyne HERMANN, MM Michel NUSSBAUMER, Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISSLER, Raphaël KUENY.

Etaient absents : MM René EGLIN Adjoint (procuration à M. Henri HOFF), Jean-François EGLIN, non excusé, Dominique BILLAND non excusé, Fernand SCHAFFHAUSER, excusé.:

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 15.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ER} JUIN 2007

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, MM NUSSBAUMER et GRIENENBERGER s'abstenant (absents à la réunion),

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juin 2007.

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

● parcelle cadastrée Section 7, n°396/168, d'une contenance de 28 ares 89 terrain bâti – lieudit « alouettes est »

(appartement sis « Jardins du Sundgau »)

- appartenant à : M. FRICK Yannick Emmanuel
- Acquéreur : M. ABY Simon

● parcelle cadastrée Section 1, n°282, d'une contenance de 5 ares 1 ca terrain non bâti – lieudit «Unterre alouettes est »

- appartenant à : M. et Mme BRUNNER Charles
- Acquéreur : M. DULAC Serge

3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTREE SUD (RD 463)

3.1 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Commune/Département

Monsieur le Maire explique que les futurs travaux d'aménagement de l'entrée sud RD 463 Rue du 19 Novembre comportent deux parties :

- ♦ l'aménagement de la partie chaussée (revêtement et éventuellement calibrage de fondation) relevant de la maîtrise d'ouvrage départementale, qui fait l'objet de cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, confié à la Commune.

Cette partie est entièrement prise en charge, toutes taxes comprises, par le Département, qui en confie la réalisation à la Commune ;

- ♦ l'aménagement de la partie trottoirs, abords et aménagements de sécurité relevant directement de la maîtrise d'ouvrage communale. Ces travaux sont à la charge de la Commune avec possibilité de subvention départementale en principe au taux de 33 %.

L'ensemble de l'opération sera donc confié à la Commune dans un but de simplification administrative.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale des travaux est estimée à 1 179 799.8 € TTC, dont 901 298.7 € TTC à la charge de la Commune de Waldighoffen (hors montant de la subvention) et 116 101.8 € TTC à la charge du Département.

Dans le montant global et celui à la charge du Département n'est pas inclus le coût d'éventuels travaux de calibrage susceptibles de se rajouter au vu des résultats des sondages préalables demandés par les services techniques du Conseil Général.

La Commune de Waldighoffen assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base de justificatifs de dépenses.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra attendre la réalisation de l'étude de sécurité et le résultat des sondages pour passer à la phase « projet » de l'opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de donner son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage sur une partie de la rue du 19 novembre (RD 463),
- AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de Waldighoffen.

3.2 Travaux d'enfouissement des lignes électriques

3.2.1 Présentation

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le chiffrage communiqué à titre indicatif par le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin concernant le traitement du réseau de distribution publique d'électricité dans la rue du 19 Novembre. Ce chiffrage s'élève à **108 477.20 € TTC**. Ces travaux comprennent :

- la dépose de réseaux aériens :	18 330 € HT
- la construction de réseaux souterrains basse tension :	48 000 € HT
- les branchements souterrains sur domaine public :	9 970 € HT
- les branchements souterrains sur domaine privé et reprises intérieures :	14 400 € HT

Montant total **90 700 € HT**

Ce chiffrage n'a pas été intégré dans le budget prévisionnel tel que présenté dans la convention de mandat signée avec la SERM le 16 novembre 2004.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** les travaux tels qu'ils viennent d'être présentés,
- APPROUVE** le chiffrage estimatif concernant le traitement du réseau de distribution publique d'électricité dans la rue du 19 Novembre. Ce chiffrage s'élève à 90 700 € HT, soit 108 477.20 € TTC.

3.2.2 Demande de subvention

Monsieur le Maire informe que la Commune peut escompter une subvention à hauteur de 50 %. Un nouveau programme s'amorçant pour la période 2008 à 2012, le taux exact n'est cependant pas encore communiqué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE** l'aide financière du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin pour les travaux concernant le traitement du réseau de distribution publique d'électricité dans la rue du 19 Novembre, d'un montant estimatif de 90 700 € HT, soit 108 477.20 € TTC, ainsi que pour les études y afférentes.

4. ZONE EBERLING

4.1 Vente de terrains

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
31.03.2006	18.1	Renouvellement du compromis de vente SUPER U et WELDOM
30.04.2007	4.3	Compromis de vente SCI DIWA, SUPER U et WELDOM

Monsieur le Maire informe au préalable l'Assemblée que les travaux privés d'aménagement interne de la zone Eberling devraient être prochainement adjugés, pour un démarrage annoncé en septembre pour la plateforme. La SARL DUPOUX-KIRSCHER vient de déposer officiellement une nouvelle demande auprès de la CDEC.

Monsieur le Maire revient sur la décision du Conseil Municipal de vendre les terrains d'assiette en vue de l'implantation des activités commerciales respectivement SUPER U, WELDOM et DIWA, prise lors de la séance du 30 avril 2007.

Il convient d'y faire expressément figurer la nouvelle désignation des parcelles issues du Procès-verbal d'arpentage n°302 établi par Rémi Ostermann, géomètre expert.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE** la vente par la Commune de WALDIGHOFFEN à la SARL DUPOUX-KIRSCHER de la parcelle cadastrée en Section 8 n°346/126 d'une surface de 2 ha 28 a 85 ca, moyennant le prix de 854,- € l'are hors taxes,
- AUTORISE** la vente par la Commune de WALDIGHOFFEN à la Société CICOBAIL des parcelles cadastrées en Section 8 n°344/126 d'une surface de 68 a 35 ca, et n°123 d'une surface de 15 a 43 ca, moyennant le prix de 854,- € l'are hors taxes,
- AUTORISE** la vente par la Commune de WALDIGHOFFEN à la SCI DIWA de la parcelle cadastrée en Section 8 n°345/126 d'une surface de 16 a 90 ca, moyennant le prix de 854,- € l'are hors taxes, ou à toute société qu'il plaira aux acquéreurs ci-dessus visés de substituer.
- HABILITE** le Maire à signer les actes de vente dont il s'agit.

4.2 Acquisition de terrains

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
1 ^{er} juin 2007	3.2	Acquisitions des terrains : désignation d'un assistant à maître d'ouvrage

Monsieur le Maire revient sur la nécessité de recourir au service d'un consultant foncier pour finaliser l'acquisition en cours des terrains pressentis pour la réalisation de la maison médicalisée et, si nécessaire en cas de blocage, accompagner la Commune dans des procédures plus complexes d'acquisition.

Monsieur le Maire relève à ce sujet les propos tenus par M. Martin MECKER, Maire et délégué de GRENTZINGEN, lors de la dernière séance de la Communauté de Communes en date du 27 juin 2007, selon lesquels « le dossier de la maison médicalisée est bloqué ».

Aussi, face à ces affirmations inquiétantes, il y a lieu de se prémunir en prévoyant la mise en œuvre de procédures adéquates, à commencer par la déclaration d'utilité publique, pour que ce projet qui suscite beaucoup d'intérêt dans notre population – tant pour la possibilité de placement des malades que pour le nombre d'emplois créés – puisse ouvrir ses portes comme prévu fin 2010/début 2011.

Dans la mesure où les financements de l'investissement et du fonctionnement apparaissent à présent assurés, seul le blocage au niveau de l'acquisition des terrains peut encore le remettre en cause.

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés par le prestataire, la société SCET :

- négociations amiables avec les propriétaires et ayants droits :	1 370 € HT/pro.
- négociations amiables avec les exploitants agricoles :	800 € HT/loc.
- élaboration d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) :	8 500 € HT
- dossier enquête parcellaire :	2 000 € HT
- arrêté de cessibilité :	250 € HT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, M. HEISLER s'abstenant,

- CONFIRME** le principe du recours à un consultant foncier pour la poursuite des négociations amiables et la mise en œuvre éventuelle d'une procédure de D.U.P. ;
- APPROUVE** le bordereau de prix tel qu'il vient d'être présenté,
- DESIGNE** la société SCET, en la personne de M. AUCANT Yves comme consultant foncier pour cette opération.

4.3 Indemnisation dégâts aux cultures

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par la SCEA BURGET à la Commune faisant référence aux dégâts causés dans ses cultures de blé au lieu dit Lang-acker, suite à des sondages de sols effectués le 14 décembre 2006 sur ladite parcelle, en vue de la future implantation de l'EHPAD.

Ces dégâts ont été estimés à 80 € par son technicien agricole. La SCEA BURGET en sollicite le dédommagement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le principe du dédommagement de 80 € à verser à la SCEA BURGET, en contrepartie des dégâts causés dans ses cultures de blé au lieu dit Lang-acker, suite à des sondages de sols effectués le 14 décembre 2006 sur ladite parcelle,
- AUTORISE** le Maire à régler la dépense correspondante.

5. DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2007

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
30.05.2007	5	Travaux de voirie : choix de maître d'oeuvre

5.1 Approbation de l'Avant-projet

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'Avant-projet établi par INTELEC, qui a été désigné pour réaliser la maîtrise d'oeuvre concernant divers travaux de voirie pour l'année 2007, opération dont le coût prévisionnel des travaux est établi comme suit (montants HT) :

Impasse des Géraniums :	9 000 €
Réaménagement de la rue des Tulipes :	43 000 €
Réfection de trottoir rue de Willer :	19 000 €
Aménagement d'une portion de trottoir rue des Cerisiers :	12 500 €
Extension de la rue des Cerisiers :	14 000 €

Total HT	97 500 €
Total TTC	116 610.00 €

Le budget prévisionnel global est estimé à 127 0972.00 € TTC, décomposé comme suit :

Travaux HT :	97 500 €
Maîtrise d'oeuvre :	7 500 €
France Télécom :	2 000 €

Total HT	107 000 €
Total TTC	127 972.00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** l'Avant-projet concernant divers travaux de voirie pour l'année 2007 tel qu'il vient d'être présenté.

5.2 Vote du plan de financement

Ces travaux – à l'exclusion de France Telecom – sont subventionnés par le Département à hauteur de 33 %. Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Montant subventionnable :	107 000 € HT
Subvention du Conseil Général :	34 650 € HT
Autofinancement :	72 350 € HT
Avance TVA :	20 972 €
Total TTC :	127 972 € TTC

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le plan de financement tel qu'il vient d'être présenté,
- DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » de l'opération 59 « Aménagement des Rues de Willer, Tulipes, Géraniums, Cerisiers » du budget 2007, pour un montant de 110 000 €,
- DIT** que le reliquat éventuel de dépenses non inscrit au budget 2007 donnera lieu à décision modificative si le règlement total des dépenses afférentes à cette opération devait intervenir avant décembre 2007. A défaut, il sera soumis au vote du Conseil Municipal en janvier 2008 en vue de son inscription au budget primitif correspondant.

5.3 Demande de subvention

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE** l'aide financière du Département concernant divers travaux de voirie pour l'année 2007, dont le coût prévisionnel présenté au point précédent est établi à 107 000 € HT.

6. **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2007**

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
2.02.2007	14.1	DGE – programme 2007

Monsieur le Maire expose le résultat de la consultation publique lancée pour le choix du maître d'œuvre concernant les travaux d'éclairage public programmés dans les rues de Willer, Cerisiers, Tulipes, Ecureuils, 19 Novembre :

- FIAT LUX :	50 644.20 € HT, soit 60 570.46 € TTC
- SAFAH :	47 454.70 € HT soit 56 755.82 € TTC
- SODIELEC :	45 120.60 € HT, soit 53 964.24 € TTC

En tant que pouvoir adjudicateur, il a retenu l'entreprise SODIELEC, mieux-disant au vu des critères de choix retenus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le choix de l'entreprise SODIELEC pour la réalisation des travaux d'éclairage public – programme 2007,
- CONSTATE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques » de l'opération n°61 « éclairage public – programme 2007 ».
- AUTORISE** le Maire à régler les dépenses correspondantes et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

7. ALIMENTATION EN EAU DE SOURCE DE LA FONTAINE DU GIRATOIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de mener à bien les travaux d'alimentation en eau de source de la fontaine du giratoire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la réalisation de travaux d'alimentation en eau de source de la fontaine du giratoire, dans la limite des crédits inscrits au BP 2007,
- CONSTATE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 2315 « installations, matériel et outillage technique » de l'opération n°60 « Alimentation fontaine »,
- CHARGE** le Maire de faire exécuter les travaux,
- AUTORISE** le Maire à régler la facture correspondante.

8. SALLE DE MUSIQUE : TRAVAUX URGENTS

Monsieur le Maire cède la parole à M. EGGENSPIELER qui informe l'Assemblée qu'à l'occasion des travaux de réfection de la salle polyvalente, ont été constatées des dégradations au niveau de la salle de musique, aggravées par les intempéries subies au cours de l'intervention.

Cette salle devant pouvoir être utilisée dans de bonnes conditions notamment par l'association « Concordia » dès la rentrée prochaine, il convient de procéder à des travaux de réfection, à savoir principalement :

- ⇒ revêtement de sol
- ⇒ électricité/chauffage
- ⇒ isolation
- ⇒ plâtrerie

M. EGGENSPIELER informe l'Assemblée que, malgré le retard de 8 jours pris dans l'avancement des travaux du fait des mauvaises conditions météorologiques, le délai d'achèvement n'est pas remis en cause. En effet, il ressort que l'isolation actuelle en place est en partie bonne, ne nécessitant pas un démontage complet. De surcroît, le degré d'isolation, compte tenu d'une proposition variante de l'entreprise sans augmentation de coût, n'en sera que meilleur. La toiture est maintenant fermée et les entreprises vont pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection de la salle de musique tels qu'ils viennent d'être sommairement présentés,
- AUTORISE** le Maire à lancer une consultation,
- CHARGE** le Maire de faire exécuter les travaux,
- CONSTATE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 2313 « construction » de l'opération n°12 « Réfection et extension salle polyvalente »,
- AUTORISE** le Maire à régler les dépenses correspondantes et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

9. CONTRATS EMPLOIS OCCASIONNELS

9.1 Nettoyage de l'école

Monsieur le Maire revient sur la décision qui a été prise lors de l'élaboration du budget 2007 de résilier les contrats de nettoyage conclus avec l'établissement SPRINGINSFELD pour l'école primaire et maternelle.

Ces contrats arrivent à échéance fin août et le personnel communal approprié doit prendre le relais pour la rentrée de septembre 2007/2008.

Monsieur le Maire propose de faire appel à deux agents non titulaires qui seront recrutés à temps non complet sur la base d'un contrat occasionnel de trois mois renouvelable une fois, en vertu des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ils assumeront la charge de travail jusqu'alors dévolue à l'entreprise de nettoyage et disposeront d'un reliquat d'heures afin de nettoyer la bibliothèque et la salle culturelle du Forum.

Il sera fait appel de manière sporadique à une société de nettoyage pour des travaux spécifiques (vitrierie, gros nettoyage...).

Ainsi, la Commune aura la possibilité de tester la pertinence du nouveau système avant de s'engager définitivement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE** le Maire à recruter le personnel nécessaire, sur la base de deux emplois occasionnels pendant la période du 27 août 2007 au 27 novembre 2007, renouvelable une seule fois, sur la base d'un temps non complet de 17 h30 hebdomadaires,
- DECIDE** de rémunérer ce personnel sur la base du 3ème échelon du traitement indiciaire d'Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 17h30,
- AUTORISE** le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits budget de l'exercice en cours.

9.2 Bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture de la bibliothèque est prévue pour le printemps prochain. Le fonctionnement de cette structure n'est pas envisageable sans le recours à une personne qualifiée employée à mi-temps, entourée d'une équipe de bénévoles.

Par ailleurs, une « charte du bibliothécaire » élaborée par le Conseil Général encadrera les missions des bénévoles.

Cette personne salariée sera l'interlocuteur privilégié de la médiathèque départementale qui apporte déjà son soutien financier et technique pour l'acquisition du mobilier, du matériel informatique et des livres (mise à disposition de 700 livres issus du fonds départemental), et qui se charge également de la formation du personnel.

Le recrutement interviendrait au 1^{er} décembre 2007, afin de disposer du temps nécessaire pour la constitution du fonds avant l'ouverture au public.

Cet emploi, dans un premier temps occasionnel, vient se substituer à celui qui avait été prévu pour renforcer l'équipe de nettoyage de l'école mise en place pour la rentrée prochaine. En effet, trois emplois à mi-temps avaient été prévus au budget alors que seules deux personnes seront nécessaires pour assurer la charge de travail supplémentaire induite par la résiliation du contrat de nettoyage.

Il ne vient donc pas en supplément des dépenses de personnel inscrites au budget.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le principe du recrutement d'un emploi occasionnel à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) pour assurer et coordonner le fonctionnement de la bibliothèque d'ici la fin de l'année 2007.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le principe du recrutement d'un emploi occasionnel à temps non complet (17 h30 hebdomadaires) pour assurer et coordonner le fonctionnement de la bibliothèque à compter du 1^{er} décembre 2007, pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

10. CYBERCENTRE

10.1 Subvention DDR et départementale

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
30.05.2007	8.1	<i>bibliothèque municipale : demande de subvention</i>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la demande de subvention formulée au titre de la DDR 2007 pour l'équipement informatique du cybercentre a été accueillie favorablement. Une aide financière de 6 000 € est consentie.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général est susceptible en sus de subventionner cette acquisition à hauteur de 20 %.

10.2 Demande de subvention LEADER PLUS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention complémentaire dans le cadre du programme européen LEADER PLUS pour les dépenses d'équipement du cybercentre (matériel de bureau et informatique) prévu en 2007.

L'objectif est de créer un lieu d'animation et d'échange entre les jeunes, mais aussi entre les adultes des communes de la Communauté de Communes Ill et Gersbach : soit plus de 7 000 habitants.

Cet espace est également ouvert aux personnes extérieures à la Communauté de Communes.

Il s'agit d'un projet novateur complémentaire à la bibliothèque municipale.

Le cybercentre constituera en outre un outil aux services des hommes et des femmes d'aide à l'accès au marché du travail et à la formation professionnelle.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Montant subventionnable :	24 243.68 €
Subvention du Conseil Général (médiathèque départementale) :	4 376.30 €
Subvention européenne LEADER PLUS :	9 018.64 €
Subvention DDR :	6 000 €
Autofinancement :	4 848.74 €
Avance TVA :	4 124.56 €
Total TTC :	28 368.24 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONFIRME** que le cybercentre est un projet à rayonnement intercommunal, destiné à accueillir un large public de jeunes, d'hommes et de femmes,
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il vient d'être présenté,
- AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention concernant l'achat de matériel de bureau et de matériel informatique pour le cybercentre du FORUM, prévu pour l'année 2007, au titre du programme européen LEADER PLUS.

11. ACCUEIL DES ENFANTS ENTRE 12H00 ET 14H00

La Communauté de Communes Ill et Gersbach ne souhaite pas s'avancer davantage dans cette voie. Cependant, les Communes qui le souhaitent peuvent prévoir une garde des enfants scolarisés entre 12h00 et 14h00, à condition qu'ils amènent leur repas et que l'intégralité du coût de ce service supplémentaire soit assumée par les parents (6.50 € par enfant, avec un dégrèvement possible pour les fratries). Il sera demandé une caution d'un mois, pour pallier d'éventuels impayés.

Le gardiennage sera assuré par le personnel de la Communauté de Communes (3 heures par jours incluant le gardiennage et le nettoyage des locaux). Les plats seront uniquement réchauffés au micro-onde. La cuisine attenante à la salle associative sera, pour ce faire, mise à disposition. Un règlement intérieur prévoira d'exclure toute responsabilité sanitaire pour la Collectivité.

Ce service sera limité à un petit nombre d'enfants scolarisés à Waldighoffen (entre 8 et 10, avec un maximum de 12 enfants). Il ne concurrencera pas les gardiennes agréées compte tenu de son coût plus élevé.

12. EXTENSION ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux en cours, quasiment achevés. Il propose à l'Assemblée de faire appel à un prestataire qui assistera et conseillera la Commune du point de vue technique et administratif, dans le cadre d'une procédure administrative d'extension et d'aménagement du cimetière communal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MARY SARL concernant l'acquisition d'un portail, d'un montant de 2 855.00 €HT, soit 3 414.58 € TTC. Il s'avère en effet indispensable de fermer l'accès au cimetière pour éviter tout squat.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le principe d'une opération d'extension et d'aménagement du cimetière communal,
- AUTORISE** le Maire à désigner un prestataire pour l'assister du point de vue technique et administratif, dans le cadre de cette opération,
- APPROUVE** le devis de l'entreprise MARY SARL pour l'acquisition d'un portail galvanisé d'un montant de 2 855.00 €HT, soit 3 414.58 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à régler la facture correspondante,

13. ECOLE PRIMAIRE : ACHAT DE MATERIEL SPORTIF

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le bon de commande établi par la société CASA SPORT s'élevant à 1 095 € TTC concernant l'acquisition de matériel sportif que les enseignants de l'école élémentaire souhaiteraient acquérir, décliné comme suit :

- filet d'entraînement :	399.94 €
- 4 lots de poids à lancer :	72.00 €
- 6 lots de crosses :	342.01 €
- poteau intermédiaire :	231.98 €

Total	1 095 € TTC

Avant tout engagement de la dépense, il devra être vérifié au préalable dans quelle mesure l'acquisition de 40 ml de filet d'entraînement se justifie et procéder à un réajustement éventuel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** l'acquisition de matériel sportif telle qu'elle vient d'être présentée, pour un coût de 1 095 € TTC auprès de la société CASA SPORT,
- AUTORISE** le Maire à payer la facture correspondante,
- DECIDE** un virement de crédit d'un montant de 1 095 € TTC du compte 3215 de l'opération 56 « travaux site Lang » au compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

14. RAPPORTS ANNUELS SERVICES PUBLICS

14.1 Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport.

Qualité de l'eau :

La situation n'est pas satisfaisante. Il reste peu de sources en activités. Les analyses effectuées sur les sources en provenance de la plaine du Rhin font elles-mêmes apparaître depuis l'automne dernier des traces de pesticides sans que l'on soit en mesure d'expliquer ce phénomène.

Une cellule de crise a été constituée entre l'Agence de l'Eau et le Département avec pour objectif la recherche de ressources complémentaires. Il y aura une première phase de recensement des ressources d'eau potentiellement saines.

A Waldighoffen, de telles ressources pourraient exister, mais à une profondeur relativement importante.

Il faut savoir que l'Agence de l'eau s'oppose à toute alternative privilégiant le traitement. Il est clair qu'une réflexion devra s'engager quant à l'approvisionnement sur le long terme.

M. EGGENSPIELER assure qu'un nettoyage sérieux des sources à Waldighoffen améliorerait déjà considérablement leur débit.

En 2006, tout comme en 2005, les analyses ont révélé une pollution chronique dépassant les normes pour l'atrazine et ses dérivés touchant les Communes de ROPPENTZWILLER, STEINSOULTZ, WERENTZHOUSE et GRENTZINGEN – les trois dernières ayant été coupées.

De même, les paramètres microbiologiques (bactéries, coliformes, entérocoques...) ont été dépassés à plusieurs reprises sur les Communes de DURMENACH, ROPPENTZWILLER et WERENTZHOUSE.

Prix/consommation :

Le nombre de branchements a augmenté entre 2005 et 2006 sans que la consommation ne suive le rythme. Les usagers sont en effet devenus plus économes.

Le prix de base de l'eau a augmenté au cours du 2ème semestre 2006, passant de 2.46 € à 2.84 € TTC / m3 (consommation domestique), résultant des travaux engagés (construction d'un grand réservoir de 1 000 m3 à MUESPACH, remise à neuf du système de télégestion et le remplacement de certaines canalisations).

Assainissement :

L'avant-projet concernant la nouvelle station d'épuration a été approuvé par la Communauté de Communes. Demeure un délai de trois mois de consultation du conseil municipal de GRENTZINGEN. La mise en service de la station doit impérativement intervenir au plus tard le 31.12.2009. Le non respect de ces délais entraînerait des sanctions pénales, techniques et financières aux lourdes retombées pour les usagers.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE** des indicateurs techniques et financiers,
- PREND ACTE** des travaux réalisés,
- APPROUVE** le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

14.2 Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport.

Le budget est en équilibre et le fonds de roulement s'améliore. Il n'est pas nécessaire d'augmenter la redevance pour l'instant.

Une consultation sera lancée à l'automne concernant le système de pesée-embarquée.

A terme, le volume de déchets recyclés sera tel qu'un espacement des ramassages sera possible.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE** des indicateurs techniques et financiers,
- PREND ACTE** des travaux réalisés,
- APPROUVE** le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

15. DIVERS

15.1 Salle du Conseil Municipal : acquisition d'un système de projection

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée trois devis qui ont été demandés en vue de l'acquisition d'un matériel moderne de projection (ordinateur portable + vidéo-projecteur + écran) qui pourra être utilisé pour animer les séances du Conseil Municipal ainsi que les réunions publiques.

Plusieurs options se présentent :

1/ Option n°1 : choix d'un ordinateur « haut de gamme »

- société TMTS :	3 327 € HT
- société AdéquatioWeb :	3 693 € HT
- société COMAB :	3 417 € HT

2/ Option n°2 : choix d'un ordinateur « milieu de gamme »

- société TMTS :	3 117€ HT
- société AdéquatioWeb :	3 545 € HT
- société COMAB :	3 205 € HT

3/ en supplément :

- Pack Business (Power Point, Publisher...) :	299 € HT
- souris sans fil :	25 € HT
- sacoche ordinateur :	29 € HT
- support pour le vidéo-projecteur :	109 € HT
TOTAL	462 € HT

M. GRIENENBERGER suggère que la dépense soit proportionnée par rapport à l'utilisation de ce matériel. Il n'est notamment pas indispensable de se doter des tous nouveaux logiciels (Vista...) dont l'utilisation génère des problèmes de compatibilités.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** l'acquisition de matériel de vidéo-projection tel qu'il vient d'être présenté,
- AUTORISE** le Maire à désigner le meilleur prestataire compte tenu des besoins,
- AUTORISE** le Maire à payer la facture correspondante,
- DECIDE** un virement de crédit d'un montant de 5 000 € TTC du compte 3215 de l'opération 56 « travaux site Lang » au compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique ».

15.2 Rue des Cigognes : déplacement d'un poteau incendie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été nécessaire de procéder au déplacement d'un poteau d'incendie qui empiétait sur une parcelle privée sise rue des Cigognes et que le particulier a décidé de clôturer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le déplacement du Poteau Incendie, depuis le domaine privé sur le domaine public communal,
- AUTORISE** le Maire à payer la facture correspondante. La dépense sera prélevée sur les crédits du compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques ».

15.3 Acquisition terrains le long de la rue de Roppentzwiller

Monsieur le Maire revient sur les travaux d'élargissement de la rue de Roppentzwiller antérieurs à 2001, à l'occasion desquels des riverains ont été amenés à céder une portion de leur domaine privé. Ces derniers n'ont pas été à ce jour indemnisés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solder cette affaire et de procéder aux dédommagements qui s'imposent.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

15.4 Aménagement rue du Château : indemnisation ROYER

Lors des travaux d'aménagement de la rue du Château, la clôture sise le long de la propriété ROYER a été détruite. La Commune est redevable au propriétaire de la mise en place d'une nouvelle clôture et d'un portail. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que le nécessaire soit entrepris.

Divers

Départ à la retraite de Mme FLEURY :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la directrice de l'école part à la retraite au 1^{er} septembre prochain. Il propose que l'on organise une manifestation pour fêter ce départ, à l'occasion duquel un cadeau lui sera remis au nom du Conseil Municipal.

Construction de logements en cours Rue du Château :

M. HEISLER considère que le bâtiment en cours de construction est très proche de la limite avec la route. M. SCHIELIN lui confirme que le POS autorise dans ce secteur un positionnement à 3 mètres de l'axe de la route. Cette disposition mériterait d'être revue. Les places de parking nécessaires existent mais ne sont pas aménagées pour l'instant.

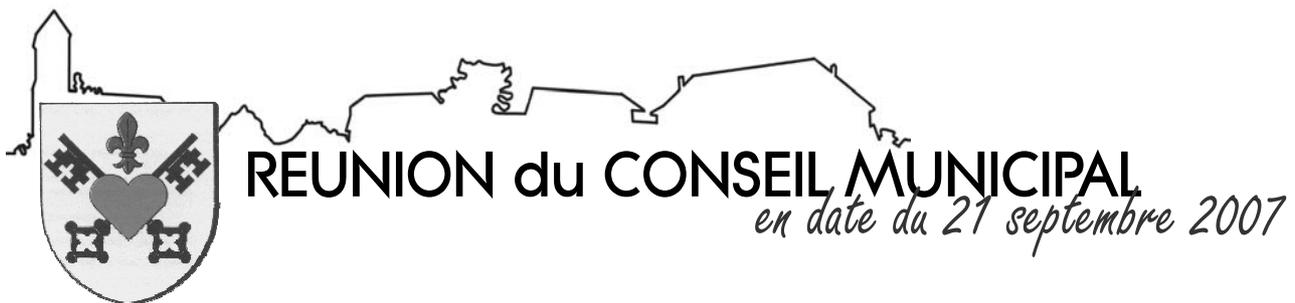
Salle polyvalente :

M. HEISLER se fait l'écho de riverains qui déplorent la circulation de voitures autour de l'auvent, et le risque de dégradations éventuelles. M. EGGENSPIELER l'informe que les ouvriers travaillant actuellement sur place ont été mis en garde.

Résidence ATIK :

M. HEISLER souhaite savoir si le passage public sis Impasse des alouettes est libre d'accès comme il se devrait. M. EGGENSPIELER ira constater sur place et se charge de relancer les propriétaires si les thuyas bouchant alors l'accès sont toujours en place. Auquel cas, une mise en demeure de les enlever dans un certain délai lui sera signifiée.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et clôt la séance à 22h30.



Le 21 septembre 2007, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 17 septembre 2007.

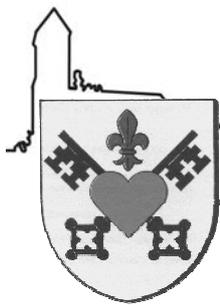
Etaient présents : M. Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Mlle Françoise JERMANN, Adjointe, M. René EGLIN, Adjoint, Mme Evelyne HERMANN, MM Michel NUSSBAUMER, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISLER, Raphaël KUENY.

Etaient absents : Jean-Claude SCHIELIN (excusé : retard annoncé), M. Dominique BILLAND, non excusé, M. Fernand SCHAFFHAUSER, non excusé, M. Jean-Pierre KRICK, non excusé.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son accord en vue de rajouter un point ne figurant pas à l'ordre du jour. Il s'agit des travaux d'enfouissement France Télécom prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée sud et des rues du centre urbain (point 2 de l'ordre du jour, qui sera exposé par M. RAULINE, de la SERM). Les membres présents donnent leur accord.

Avant que Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance à 19h10, Monsieur HEISLER prend la parole pour déplorer le fait que ce soit l'opposition qui assure le quorum, ce qu'il considère anormal, et décide de quitter l'assemblée, faisant ainsi acte de protestation par rapport à cet état de fait, en compagnie de MM Serge CHRETIEN et Raphaël KUENY.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de patienter en vue de l'arrivée éventuelle de retardataires. A 20h00, constatant que le quorum n'est pas atteint, il propose d'ajourner la séance et de la reporter à une date ultérieure.



REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 septembre 2007

Le 28 septembre 2007, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2007.

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de Jean-François EGLIN, Conseiller Municipal, qui nous a quittés beaucoup trop tôt. Tout le monde peut saluer son implication forte dans les décisions du Conseil Municipal, où il est resté présent aussi longtemps que cela lui a été possible, ainsi que son engagement exemplaire au service du village.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Etaient présents : MM. Henri HOFF, Maire, Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Mme Françoise JERMANN, Adjointe, MM René EGLIN, Adjoint, Jean-Claude SCHIELIN, Adjoint, Michel NUSSBAUMER, Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Olivier HEISSLER, Raphaël KUENY.

Etaient absents : Mme Evelyne HERMANN (procuration à M. Henri HOFF), MM Dominique BILLAND, non excusé, Fernand SCHAFFHAUSER, non excusé, Serge CHRETIEN, excusé.

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

Point 16.1. Convention CCIG/Commune

Point 17. Aménagement Entrée Sud et rues du centre urbain : travaux d'enfouissement France Télécom

Point 18. Modification de l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ER} JUIN 2007

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2007.

2. AMENAGEMENT ENTREE SUD ET RUES DU CENTRE URBAIN : AVENANTS

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
17.11.2006	1.2	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
1.06.2007	1.2	Approbation de l'Avant-projet
1.06.2007	1.3	Approbation du plan de financement

2.1 Avenants n°1 et n°2 à la Maîtrise d'Oeuvre

2.1.1 Avenant n°1

Le contrat référencé "Marché n°2007/1637" pour la réalisation du projet intitulé "Waldighoffen « Aménagement de l'entrée Sud et des rues du centre urbain" a été attribué à ATELIER DU PAYSAGE, mandataire du groupement avec EST INFRA INGENIERIE et INTELEC, en date du 10 janvier 2007.

Le montant initial du marché est de 85 600.00 € HT.

Entre temps, le groupe EGIS s'est engagé dans un processus de réorganisation interne dans le cadre duquel EST INFRA INGENIERIE s'est regroupée avec les 6 autres sociétés régionales du groupe EGIS dans une nouvelle entité dénommée EGIS AMENAGEMENT, filiale détenue à 100% par le groupe EGIS.

L'apporteur EST INFRA INGENIERIE souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre de ce contrat au Bénéficiaire EGIS AMENAGEMENT. Le présent avenant a pour objet de transférer à EGIS AMENAGEMENT la charge des prestations précédemment assurées par la Société EST INFRA INGENIERIE. Il entérine le transfert administratif du marché de maîtrise d'oeuvre au profit de la Société EGIS AMENAGEMENT, ainsi que de ses avenants présents et à venir. Toutes les clauses du contrat, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées. Cet avenant prendra effet à l'égard des parties à compter de la date de sa notification.

2.1.2 Avenant n°2

Cet avenant au marché n°2007/1637 a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value correspondant à l'augmentation du périmètre d'étude au stade de l'avant-projet (rajout du parvis de l'Eglise et de la rue de la Poste).

L'extension du périmètre entraîne une augmentation et une nouvelle répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre :

- montant du marché initial : 85 600 € HT
- montant de l'avenant : n°2 : 12 840 € HT
- nouveau montant du marché : 98 440 € HT soit 15 % d'augmentation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code des marchés public,

VU le marché de maîtrise d'oeuvre n°2007/1637 confié à la société EGIS AMENAGEMENT,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 21 septembre 2007,

- APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 d'augmentation au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la Société EGIS AMENAGEMENT :
 - montant du marché initial : 85 600 € HT
 - montant de l'avenant : n°2 : 12 840 € HT
 - nouveau montant du marché : 98 440 € HT
- AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2, ainsi que toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent,
- DECIDE** que la dépense sera réglée sur les crédits inscrits à l'article 2315 de l'opération n° 50 « Aménagement Entrée sud et rues du Centre Urbain » de la Section d'Investissement du budget primitif 2007.

2.2 Avenant n°1 à la convention de mandat

Monsieur le Maire rappelle l'approbation de l'Avant-projet concernant l'aménagement de l'Entrée Sud pour un montant de 1 072 091 € HT (arrondi à 1 073 000 € HT) lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2007, ainsi que l'approbation des travaux d'enfouissement des lignes électriques d'un montant de 90 700 € HT lors de la séance du 6 juillet 2007.

La prise en compte des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension, ainsi que des réseaux France Télécom engendre :

- une modification des éléments financiers et du programme de l'opération,
- une modification des délais de réalisation,
- la redéfinition du périmètre d'intervention de la S.E.R.M.

Il a donc été convenu ce qui suit

- les prestations de la SERM ne porteront que sur la Zone II, de la rue des Faisans au Pont sur l'III, dont le coût est estimé à 755 153 € HT.
- la réception des travaux est prévue au 4^{ème} trimestre 2008 et non au 4^{ème} trimestre 2005 comme initialement prévu dans la convention,
- Le coût global de l'opération est désormais évalué à 1 462 708 € TTC (valeur mai 2007) contre 1 284 381 € TTC estimé au départ. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la SERM pour sa réalisation.
- La rémunération forfaitaire de la SERM est fixée à 5.5 % HT du coût prévisionnel des ouvrages soit 63 783 € HT au lieu de 55 891 € HT prévu dans la convention initiale.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de mandat signée avec la SERM le 16 novembre 2004 pour cette opération.

Ce projet d'avenant a été examiné en Commission d'Appel d'Offres le 21 septembre 2007, qui a donné un avis favorable.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code des marchés public,

VU la convention de mandat signé par la Commune de Waldighoffen avec la SERM le 16 novembre 2004,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 21 septembre 2007,

- APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mandat signé par la Commune de Waldighoffen avec la SERM le 16 novembre 2004,
- AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent,
- DECIDE** que la dépense sera réglée sur les crédits inscrits à l'article 2315 de l'opération n° 50 « Aménagement Entrée sud et rues du Centre Urbain » de la Section d'Investissement du budget primitif 2007.

M. GRIENENBERGER demande si le problème de l'emprise de la rue d'Oberdorf, qui perdure depuis 25 ans, est en voie de clarification : l'emprise effective de cette voie est de 6 mètres alors que la Commune n'est propriétaire que d'une bande de 4 mètres.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà fait l'objet à plusieurs reprises de discussions avec le propriétaire qui a toujours exprimé sa préférence pour un échange de terrain sur place, difficile à finaliser avant l'acquisition de la parcelle voisine appartenant à l'Etat avec lequel les tractations sont très lentes, mais en voie d'aboutir.

Monsieur le Maire propose de traiter ce point lors d'une prochaine séance du conseil, d'abord sur la base d'un plan cadastral, puis sur place, afin de voir ce qui peut être négocié.

3. DESSERTE DE LA ZONE EBERLING : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
01.06.2007	2	Desserte de la zone EBERLING

En préalable, Monsieur le maire évoque les travaux de terrassement en cours WELDOM-DIWA-SUPER U, qui évoluent favorablement. Le décapage de la terre végétale est sur le point d'être terminé ; le volume de terre qu'il est nécessaire d'évacuer est finalement beaucoup moins important que prévu.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le résultat de la consultation (appel d'offres ouvert) concernant l'attribution des lots pour les marchés de travaux de desserte de la Zone d'activités Eberling décomposés comme suit :

- ♦ lot 1 : voirie
- ♦ lot 2 : réseaux secs
- ♦ lot 3 : ouvrage d'art

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le 11 septembre 2007 et attribué les marchés de travaux le 21 septembre 2007 tels que présentés ci-dessous :

Lots	Montants HT estimés par BEREST	Entreprises	Montants en Euros HT
Lot 1 : voirie	179 491.00 €	SCREG	144 884.80 €
Lot 2 : réseaux secs	37 961.50 €	Ligne et Réseaux de l'Est	18 681.90 €
Lot 3 : ouvrage d'art	494 154.00 €	RICHERT	198 985.80 €
Montant total	771 606.50 €		362 552.50 €

Cet écart par rapport aux prévisions du bureau d'études est principalement dû à la variante technique présentée par les entreprises, qui consiste à mettre en place des poutrelles précontraintes longitudinalement, ce qui limite les temps d'intervention, de coffrage, de main d'œuvre, etc...

Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel global initial de l'ouvrage a été évalué par la SERM à 1 150 794 € TTC (avenant n°1 du 8 mars 2007 à la convention de mandat - valeur janvier 2007).

Compte tenu du montant effectif des marchés de travaux, le coût global peut d'ores et déjà être ramené à 738 834.38 € TTC, soit une économie de 411 960 € TTC :

Etudes	119 840 € HT
Travaux	362 552.50 € HT
Frais de gestion et divers	85 200 € HT
Rémunération SERM	50 162 € HT
Montant total	617 754.50 € HT
TVA	121 079.88 € HT
TOTAL DEPENSES TTC	738 834.38 € TTC

Les marchés de travaux seront notifiés aux entreprises fin septembre. La durée des travaux est évaluée à 5 mois.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le choix de retenir :

- ♦ Pour le lot 1 « voirie » l'offre de l'entreprise SCREG, mieux-disante selon les critères de sélection, d'un montant de 144 884.80 € HT, soit 173 282.22 € TTC,
- ♦ Pour le lot 2 « réseaux secs » l'offre de l'entreprise LIGNE ET RESEAUX DE L'EST, mieux-disante selon les critères de sélection, d'un montant de 18 681.90 € HT, soit 22 343.55 € TTC,
- ♦ Pour le lot 3 « ouvrage d'art » l'offre de l'entreprise RICHER, mieux-disante selon les critères de sélection, d'un montant de 198 985.80 € HT, soit 237 987.02 € TTC,

AUTORISE le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer les marchés de travaux correspondants pour les montants indiqués pour chaque lot, ainsi que toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent,

AUTORISE le Maire à payer la dépense correspondante qui sera réglée sur les crédits inscrits à l'article 2315 de l'opération n° 49 « Desserte de la Zone Eberling » de la Section d'Investissement du budget primitif 2007.

4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

● parcelle cadastrée Section 1, n°445/242, d'une contenance de 19 ares 54 terrain bâti – rue de la République

(copropriété)

- appartenant à : M. FLEURY Antoine

- Acquéreur : Mme HAMANN Simone

● parcelle cadastrée Section 2, n°72a, 72b, 71, d'une contenance de 13 ares 05 terrain bâti – rue du Vignoble/ village

- appartenant à : consorts SCHMITT

- Acquéreur : M. et Mme Alexandre COSTA

● parcelle cadastrée Section 2, n°66, d'une contenance de 5.71 ares terrain bâti – rue du Vignoble

- appartenant à : M. ZELLER Christian et Mme JAULIN Donatienne, veuve de ZELLER Aloise

- Acquéreur : M. et Mme GROSSHANS Alain - HENLIN Sylvie

● parcelle cadastrée Section 2, n°330/112, d'une contenance de 0.08 ares terrain non bâti – Place Jeanne d'Arc

- appartenant à : SCI Joseph ANDELFINGER

- Acquéreur : Syndicat des copropriétaires de la résidence de la Forge

5. CREATION D'UN EHPAD (MAISON MEDICALISEE) : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
1.06.2007	3.2	Acquisition des terrains : désignation d'un assistant à maître d'ouvrage

La construction de la maison médicalisée entre dans sa phase active. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue le 21 septembre dernier dans les locaux d'Habitat de Haute Alsace afin de présenter l'état d'avancement de ce projet. Les services de l'Etat ont donné leur agrément et le financement est désormais assuré. Les architectes ont été désignés et le permis de construire devrait être déposé fin 2007.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée à fournir gratuitement au maître d'ouvrage les terrains d'assiette nécessaires, et que si trois des cinq propriétaires concernés sont prêts à finaliser la vente des terrains, deux d'entre eux semblent vouloir à présent bloquer ce processus, contrairement à leurs positions antérieures (réunion en mairie du 2 mai 2006 et contacts à domicile par le Maire).

A l'heure actuelle, deux promesses de vente sont prêtes à être signées, la troisième est provisoirement retardée du fait de formalités de succession, mais les intéressés sont tous favorables. Les terrains concernés couvrent en terme de superficie les besoins d'implantation de l'EHPAD, mais n'assurent pas la continuité en terme d'assiette.

Le besoin en terme de lits est estimé à 210 dans le Haut-Sundgau. L'EHPAD de Waldighoffen et de Seppois-le-Bas représentent chacun 70 lits. Ces 140 lits seront complétés par un troisième projet à LUPPACH.

Monsieur le Maire rappelle succinctement le cheminement de ce projet :

- les cinq propriétaires ont donné leur accord lors d'une réunion publique en date du 2 mai 2006
- le P.O.S. a été révisé afin de répondre aux souhaits d'échanges exprimés, sans qu'aucune observation n'ait été soulevée lors de l'enquête publique
- l'agrément de l'Etat a été obtenu
- le financement est désormais assuré (investissements et fonctionnement)
- le prix de journée conventionnel prévu est de 50 €/jr

Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet et de son importance pour la commune et le Sundgau, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique, sans préjuger pour autant des négociations en cours. Il s'agit de donner un signal fort à la population qui subit le problème du placement des personnes âgées et est consciente des retombées en terme d'emplois.

Le Maire annonce la création d'un comité de soutien et la tenue d'une grande réunion publique de présentation du projet le 25 octobre à 19h30 dans la salle du Forum à laquelle sont conviés les administrés. Les plans seront tenus à la disposition du public. A cette date, le Maire devra disposer d'un accord de tous propriétaires. Les négociations restent bien entendues toujours ouvertes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (M. HEISLER s'abstenant),

- DECIDE** de solliciter pour le projet de construction d'un EHPAD (maison médicalisée) sur le territoire de la Commune de Waldighoffen la Déclaration d'Utilité Publique,
- AUTORISE** le Maire à s'entourer des conseils d'un assistant à maître d'ouvrage spécialisé.

Par ailleurs, le schéma directeur attribue à cette zone la qualité de « Zone d'activité communautaire ». Monsieur le Maire sollicitera donc de la part de Conseil de Communauté III et Gersbach une décision dans le même sens.

6. RENOVATION PARTIELLE DE LA SALLE POLYVALENTE

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
30.04.2007	6	Travaux de rénovation de la salle polyvalente : autorisation de signature des marchés

6.1 Lot n°2 : avenant n°1

Le projet d'avenant n°1 ci-joint a pour objet des travaux modificatifs demandés par le maître d'ouvrage, à savoir :

- ▷ remise en place de pannes existantes,
- ▷ suppression de la charpente en lamellé collé et des planches de rives et égout prévus au marché.

L'économie ainsi réalisée s'élève à 7 245.37 € TTC.

Le nouveau montant du marché souscrit avec l'entreprise SCHWOB BATIMENT SA passe ainsi de 25 546.56 € TTC à 18 301.19 € TTC.

L'avenant n°1 fait passer le montant total des marchés de 178 218.25 € TTC à 170 972.88 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de l'entreprise SCHWOB BATIMENT SA, lot n°2 « Charpente bois », pour un montant négatif de 7 245.37 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

6.2 Lot n°3 : avenant n°1

Les travaux de rénovation partielle de la salle polyvalente sont à présent terminés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pas été nécessaire d'arracher l'isolant existant, encore en bon état, qui a pu servir de support à la nouvelle isolation. Ceci constitue ainsi une économie par rapport au montant initial du marché conclu avec l'entreprise GALOPIN pour le lot n°3 « Etanchéité, zinguerie ».

Par conséquent, l'objet de l'avenant est le suivant :

- ▷ réalisation d'une isolation et étanchéité sur isolant et membrane conservée,
- ▷ suppression de l'arrachage de l'étanchéité prévu au marché.

L'économie réalisée s'élève à 527.61 € HT, soit 631.02 € TTC.

Le nouveau montant du marché souscrit avec l'entreprise GALOPIN passe ainsi de 144 489.26 € TTC à 143 858.24 € TTC.

L'avenant n°1 fait passer le montant total des marchés de 170 972.88 à 170 341.86 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de l'entreprise GALOPIN, lot n°3 « Etanchéité, zinguerie », pour un montant négatif de 631.02 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

M. GRIENENBERGER suggère que l'on intervienne sur le tapis-caoutchouc à l'entrée de la salle polyvalente, de manière à masquer les trous et supprimer la flaqué d'eau persistante.

7. RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
2.02.2007	6	salle polyvalente : rénovation de la couverture et menuiseries existantes
2.02.2007	6.2	salle polyvalente : réaménagement, restructuration et extension neuve
1.06.2007	4.2	désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération

7.1 Programme des travaux

Les travaux urgents de rénovation de la couverture sont à présents achevés.

Monsieur le Maire rappelle que la mission de conduite d'opération a été confiée à la SEMHA lors de la séance du Conseil Municipal du 1er juin 2007, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente.

Cette mission comporte l'étude du programme technique détaillé de l'opération qui a été menée sous l'égide de M. le Maire et de M. EGGENSPIELER, 1^{er} adjoint.

Le dossier de programme définitif a été remis par la SEMHA le mardi 21 août et a fait l'objet de trois réunions de travail. Il précise :

- ◆ les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles,
- ◆ les spécificités techniques de l'ouvrage,
- ◆ le coût prévisionnel de sa mise en œuvre ainsi que les conditions de sa réalisation au plan administratif et de déroulement dans le temps.

L'objet de la présente délibération est de passer à la seconde phase concrète de réalisation de l'opération, qui consiste :

- ◆ à rénover et mettre aux normes la salle existante dont l'affectation future sera exclusivement sportive, d'une surface de 800 m²,
- ◆ à adjoindre au bâtiment existant rénové, une salle neuve à vocation culturelle et festive de 500 m², ainsi qu'une salle de répétition de musique collective d'une surface de 130 m².

En y adjoignant les espaces de circulation, vestiaires, sanitaires et rangement, la surface du projet global est évaluée à 2 230 m² sur deux niveaux.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'attribution de la maîtrise d'œuvre se fera par voie de concours d'architecture.

MM. SCHIELIN, HEISLER, GRIENENBERGER et KUENY s'expriment en faveur d'une salle culturelle non pas limitée à l'usage des associations pour leurs manifestations annuelles, mais ayant une véritable vocation de spectacle, avec espace scénique et gradins.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un projet qui sera amélioré et affiné dans ses phases futures. Au stade actuel, il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble du projet, ne serait-ce que pour pouvoir escompter une enveloppe maximum de subventions.

M. EGGENSPIELER rajoute que le déplacement de la chaufferie à l'étage constitue une priorité, avec la mise à disposition d'une salle de musique rénovée.

Enfin M. EGLIN soulève l'intérêt de réaliser une projection pluri annuelle des investissements à réaliser afin de voir quelles sont les tranches réalisables et à quelles échéances.

M. KRICK quitte la séance et donne procuration à M. EGGENSPIELER à partir du point 7.

7.2 Budget d'opération

7.2.1 Coût des travaux

Le coût des travaux (prestations de base en Euros, HT) se décompose comme suit :

- rénovation intérieure de l'existant :
Travaux selon estimation actualisée de l'étude
de faisabilité de M. FINCK (janvier 2007).....600 000 € HT
- extension neuve :..... 1 158.000 € HT
- options :..... 128.000 € HT

COUT DES TRAVAUX SANS OPTION : 1 758 000 € HT

COUT DES TRAVAUX AVEC OPTIONS : 1 886 000 € HT

7.2.2 Budget prévisionnel

Montants en Euros

		Base	Base + options
A. TRAVAUX		1 758 000	1 886 000
B. HONORAIRES			
Maîtrise d'œuvre	13 % de A	230 000	245 000
OPC	2 % de A	35 000	38 000
Contrôle technique	1 % de A	17 500	19 000
Coordination SPS	1 % de A	15 000	16 000
Assurance dommage ouvrage	1 % de A	35 000	38 000
Géomètre-géologue	2 % de A	10 000	10 000

Sous-total	345 000	369 000
C. DIVERS		
Frais de procédure administrative	15 000	15 000
Rémunération de concours	28 000	30 000
Aléas, imprévus, tolérance	210 000	225 000
Contractuelle (10 % de A + B)		
Sous-total	253 000	270 000
TOTAL GENERAL HT	2 356 000 €	2 525 000 €

7.2.3 Planning

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le planning prévisionnel de l'opération :

- Choix du lauréat du concours d'architecte : février 2008
- Approbation de l'avant-projet définitif : octobre 2008
- consultation des entreprises : novembre 2008
- attribution des marchés de travaux : janvier 2009
- démarrage du chantier : mars 2009

Durée du chantier : 14 mois

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le programme technique détaillé de l'opération tel qu'il a été établi par la SEMHA,
- APPROUVE** le coût estimé des travaux tel qu'il vient d'être présenté – options incluses – d'un montant de 1 886 000 € HT,
- APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération de rénovation intérieure et d'extension de la salle polyvalente tel qu'il vient d'être présenté, s'établissant à 2.525.000 € HT,
- APPROUVE** le planning des travaux tel qu'il vient d'être présenté,
- DECIDE** d'engager la consultation des maîtres d'oeuvres sous la forme d'un concours d'Architecture organisé selon les dispositions de l'article 74-II du code des Marchés Publics, en vue de désigner le lauréat en février 2008,
- NOMME** comme membres du jury, les membres de notre Commission d'Appel d'Offres,
- DECIDE** d'engager la consultation des autres prestataires intellectuels impliqués dans l'opération (Contrôle Technique, Coordination SPS, Géomètre, Géotechnicien) sous la forme de procédure adaptée régie par l'article 28 du code des Marchés Publics,
- CHARGE** le maire d'attribuer les marchés correspondants et de l'autoriser à les signer.

8. PVR RUE DES LILAS : CONVENTION FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de partenariat entre la Commune de Waldighoffen et France Télécom, qui établit les modalités de mise en œuvre et d'établissement des installations en souterrain de communication dans le cadre des travaux du P.V.R. Rue des Lilas, à savoir :

- installations,
- câblage (infrastructure)
- réseau

Après en avoir donné lecture, et sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Waldighoffen/France Télécom, qui établit les modalités de mise en œuvre et d'établissement des installations en souterrain de communication dans le cadre des travaux du P.V.R. Rue des Lilas,

- AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces techniques et administratives y afférent,
- APPROUVE** le devis établi par France Telecom concernant les travaux de raccordement rue des Lilas, d'un montant de 398.56 € HT soit 476.68 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à régler la dépense qui sera prélevée sur les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2007 au compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques » de l'opération 44 « aménagement rue des Lilas ».

9. AGREMENT DE GARDE-CHASSE

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
16.02.2006	4.2	Renouvellement de l'agrément de garde-chasse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur MOLL Peter en vue de la nomination d'un second garde-chasse, Monsieur Bernard GESSER, qui viendra assister le garde-chasse actuel, Monsieur François EGGENPIELER.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET** un avis favorable à la nomination de Monsieur GESSER Bernard, en qualité de second garde-chasse particulier de Monsieur MOLL Peter, pour le lot de chasse unique de la Commune de Waldighoffen.

10. SYNDICAT MIXTE DE L'ILL : NOUVEAUX STATUTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est projeté de modifier les statuts du Syndicat Mixte de l'Ill, et présente les modifications de statuts proposées.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la modification des statuts selon la rédaction proposée,
- DESIGNE** M. Guy EGGENSPIELER et M. Jean-Claude SCHIELIN en qualité de délégués titulaires du syndicat au sein du comité syndical du syndicat mixte.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
27.03.2007	7	Subventions communales aux associations

Depuis le printemps 2003, les associations acquittent le montant de la location de la salle polyvalente dès la première manifestation.

Dans la continuité de la décision du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'association Temps libre et l'Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui participent aux animations organisées par la Municipalité ou qui pratiquent la formation sportive et culturelle des jeunes, en leur accordant une aide financière équivalente à 240 € pour 2004 et 2005, 250 € pour 2006.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** l'attribution d'une subvention correspondant à la location de la salle polyvalente acquittée en 2004, 2005 et 2006 aux associations répondant aux critères d'attribution évoqués plus avant, à savoir : formation des jeunes et/ou participation à l'animation de la commune, comme ci-après :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique	2 X 240 € + 1 X 250 € = 730 €

- VOTE** le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 6574 « subventions aux associations » du budget primitif 2007 et à verser au compte de l'association.

12. MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE POSTE D'ATSEM DE 2^{ÈME} CLASSE

VU la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la demande de Mme BOEGLER Eliane en date du 4 juillet 2007,

VU l'avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion, enregistré sous le n°M2007.76 en date du 18 septembre 2007,

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d' Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème Classe occupé par Mme BOEGLER Eliane à compter du 1er octobre 2007 et propose de fixer cette durée à 30 heures par semaine.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème Classe à temps non complet à 30 heures par semaine à compter du 1er octobre,
- AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

13. PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ONF

Programme des travaux d'exploitation

L'ONF a fait parvenir le programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes, pour l'année 2008.

* Prévission des coupes à façonner :	155 m3
* Prévission des recettes brutes :	7 070 € HT
* Prévission des dépenses d'exploitation :	1 760 € HT, en régie 1 050 € HT, de débardage
* Prévission de la recette nette :	4 260 € HT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes de la forêt communale de Waldighoffen pour l'année 2008 tel que présenté par l'ONF,
- AUTORISE** le Maire à signer le programme des travaux d'exploitation – Année 2008.

14. DDE : CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

La réforme des autorisations d'urbanisme, qui va intervenir à compter du 1^{er} octobre 2007, impose qu'une nouvelle convention soit élaborée entre l'Etat et les Communes pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Jusqu'à ce jour, la Commune de Waldighoffen a choisi de confier l'instruction des dossiers au centre d'instruction Application du Droit des Sols (A.D.S) de la subdivision d'Altkirch (DDE/SATS).

Cette convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire et le service instructeur de la DDE, les obligations qui en découlent et les responsabilités respectives de chacun.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le projet de convention entre l'Etat et les Communes pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols,
- AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

15. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA SALLE DE MUSIQUE

<u>Rappel des délibérations</u>		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
6.07.2007	8	Salle de musique : travaux urgents

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la consultation (procédure adaptée) concernant les travaux de réfection de la salle de musique est en cours. La remise des offres par les candidats est programmée le 12 octobre prochain.

16. DIVERS

16.1. Convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux et d'équipement dans le cadre des activités du service enfance jeunesse de la CCIG

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée de la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des locaux et des équipements appartenant à la commune et nécessaires au fonctionnement du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Ill et Gersbach.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** les dispositions figurant dans la convention qui vient d'être présentée,
- AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

16.2. Travaux de nettoyage de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, suite à consultation, l'offre de l'entreprise FENNEC, moins disante, relative aux travaux de lavage du vitrage et de nettoyage des murs et sols de la salle polyvalente, d'un montant de 3 315.60 € HT soit 3 965.46 € TTC, qu'il est nécessaire d'entreprendre suite aux travaux de rénovation partielle de la salle polyvalente qui sont désormais achevés.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise FENNEC, d'un montant de 3 315.60 € HT soit 3 965.46 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à régler la dépense qui sera prélevée sur les crédits inscrits en fonctionnement au budget 2007 au compte 6283 - « frais de nettoyage des locaux ».

16.3. SIGFRA : vente de bois

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le détail de vente de bois que le SIGFRA a réalisé au profit de la Commune de Waldighoffen.

16.4. Impasse des alouettes

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de M. PETITJEAN Sébastien domicilié 1 Impasse des alouettes, qui souhaite être autorisé à utiliser, engazonner et entretenir le petit terrain qui se trouve dans le prolongement du sien tel que matérialisé sur le plan joint, cadastrée Section 7 n°243.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de donner un avis favorable à la demande de M. PETITJEAN Sébastien qui souhaite être autorisé à utiliser, engazonner et entretenir le petit terrain qui se trouve dans le prolongement du sien tel que matérialisé sur le plan joint, cadastrée Section 7 n°243.

16.5. Ecole : Intervenant musical

Ce point est reporté à une prochaine séance, le temps de disposer d'informations complémentaires concernant la tarification horaire.

16.6. Terrain de tennis : mise en place d'un coffret EDF

Ce point est mis en suspens. Avant de délibérer, le Conseil Municipal souhaite savoir de manière officielle si le Tennis Club est toujours en activité et si sa présidence est assurée.

16.7 Rue des Ecoles : avant-projet de modification d'une maison d'habitation en deux logements

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de modification d'une maison d'habitation sise 21 rue des Ecoles en deux logements.

Le maître d'œuvre sollicite l'accord de la Commune pour une dérogation ou adaptation mineure à l'article UC10.1 du P.O.S. concernant les niveaux existants et la rehausse de toiture d'environ 70 à 80 cm pour permettre la réalisation de deux logements. En effet, un aménagement du sous-sol est inenvisageable (zone inondable au PPRI).

Monsieur le Maire s'assurera préalablement auprès de l'architecte de la nature exacte des modifications éventuelles en toiture (création de velux ou de chiens assis).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de donner un avis favorable à la demande de dérogation mineure à l'article UC 10.1 du P.O.S pour un projet de modification d'une maison d'habitation sise 21 rue des Ecoles en deux logements.

POINTS RAJOUTES :

17. AMENAGEMENT ENTREE SUD : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM

Présentation

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le chiffrage communiqué à titre indicatif par France Telecom – UPR Est concernant les travaux de dissimulation du réseau France Telecom existant dans la rue du 19 Novembre. Ce chiffrage s'élève à **32 969 €HT**, décomposé comme suit :

Réalisé par la Commune	
- Travaux de génie-civil	
Main d'œuvre et matériel.....	27 000 €HT
<u>Réalisé par France Telecom</u>	
- Travaux de câblage.....	5 969 €HT

Montant total	32 969 €HT

Ce chiffrage n'a pas été intégré dans le budget prévisionnel tel que présenté dans l'avenant n°1 à la convention de mandat signée avec la SERM le 16 novembre 2004.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** les travaux tels qu'ils viennent d'être présentés,
- APPROUVE** le chiffrage estimatif concernant les travaux de dissimulation du réseau France Telecom existant dans la rue du 19 Novembre. Ce chiffrage s'élève à 32 969 € HT, soit 39 430.92 € TTC.

Demande de subvention

Monsieur le Maire informe que la Commune peut escompter une aide financière de l'ordre de 1926 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE** l'aide financière de l'ordre de 1926 € HT de France Télécom pour les travaux concernant la dissimulation du réseau France Télécom dans la rue du 19 Novembre, d'un montant estimatif de 32 969 € HT, soit 39 430.92 € TTC.

18. UTILISATIONS DES CREDITS DE L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

<u>Rappel des délibérations</u>		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
27.03.2007	6	Utilisation des crédits de l'article 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la délibération initiale concernant l'utilisation des crédits de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » en rajoutant la disposition suivante :

- ♦ prise en charge de la réception et du cadeau de départ à la retraite de la Directrice de l'Ecole.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le rajout de la disposition suivante à la délibération initialement prise le 27 mars 2007 concernant l'utilisation des crédits de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :
- ♦ prise en charge de la réception et du cadeau de départ à la retraite de la Directrice de l'Ecole.

Interventions diverses

Ordures ménagères :

M. KUENY relève que les dates de passage de la société d'ordures ménagères ont été modifiées à deux reprises, faisant l'objet d'une parution dans l'Alsace. Il fait remarquer que tout le monde ne lit pas le journal et que cela a pénalisé les habitants. Monsieur le Maire l'informe que dans le cadre de l'attribution du nouveau marché, la Communauté de Communes Ill et Gersbach a prévu des pénalités pour ce cas de figure. Il précise que l'intercommunalité prévoit le passage au système de la pesée embarquée à compter du 1^{er} juillet 2008. Deux variables sont prises en compte : le nombre de levées et le poids.

Impôts communaux :

M. HEISLER demande si, compte tenu du programme des investissements de la commune, une hausse des impôts est prévisible.

Monsieur le Maire part du principe que les investissements ne se réalisent qu'à la condition qu'ils n'entraînent pas une hausse nécessaire des impôts. Il rappelle par ailleurs que les investissements d'aujourd'hui assurent les ressources de demain (c'est le cas pour le Site Lang, ce sera le cas également pour la zone d'activités Eberling).

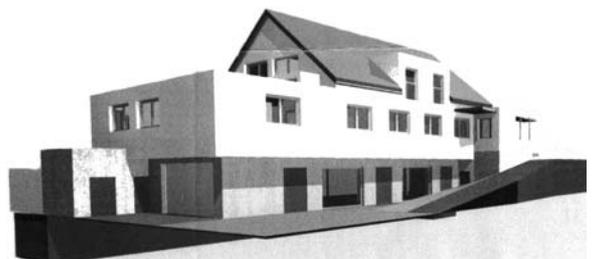
INFOS :

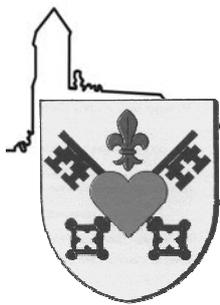
- ♦ **Permanence de CARITAS - SECOURS CATHOLIQUE**, le 1er mercredi de chaque mois, de 9h 30 à 11h 30, à la Mairie - bureau des permanences.
- ♦ **Opération Brioches 2007** pour l'APEI de Hirsingue. La vente, à WALDIGHOFFEN, de **786 brioches**, à rapporté **3 975 €**

Les dons collectés serviront au financement de la nouvelle construction d'un « Foyer Studios » de 15 places. L'APEI Hirsingue a entrepris la construction de ce foyer d'hébergement pour des personnes handicapées mentales ayant une bonne autonomie.

Cette structure permettra à ces futurs locataires d'assumer eux-mêmes les gestes de la vie courante.

Fernand HEINIS, Président de l'APEI, remercie tous les donateurs au nom des résidents, des usagers des services de l'APEI, de l'ensemble du personnel et des membres bénévoles du Conseil d'Administration.





REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 16 novembre 2007

Le 16 novembre 2007, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 12 novembre 2007.

La séance est ouverte à 19h05.

Etaient présents : MM. Henri HOFF, Maire, Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Mme Françoise JERMANN, Adjointe, MM. René EGLIN, Adjoint, Jean-Claude SCHIELIN Adjoint, Mme Evelyne HERMANN, MM. Michel NUSSBAUMER, Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISSLER, Raphaël KUENY.

Etaient absents : MM. Dominique BILLAND, non excusé, Fernand SCHAFFHAUSER, excusé.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2007

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, sauf abstention de Monsieur KRICK, absent à cette réunion,

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2007.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2007

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf abstention de M. CHRETIEN, absent à cette réunion,

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2007.

3. AMENAGEMENT ENTREE SUD ET RUES DU CENTRE URBAIN

3.1 Présentation de l'étude FISAC par M. CHRISTEN (cabinet d'études Cogit Habilis)

Monsieur le Maire cède la parole à M. CHRISTEN venu présenter le résultat de l'étude FISAC qui analyse les enjeux de la dynamique commerciale et artisanale du village, dans l'optique notamment de l'installation future du SUPER U et propose un plan d'aménagement urbain adapté au développement des petits commerces locaux.

M. CHRISTEN en arrive aux constats suivants :

- la place de l'automobile est encore trop importante : la rue principale du village draine une circulation dense, permanente, qui se renforce aux heures de départ vers Bâle et de retour. Il faut redonner sa place au piéton, le sécuriser.

- la place Jeanne d'Arc doit affirmer sa vocation de centralité. La configuration du carrefour doit être repensée (suppression du fonctionnement en rond-point).

Le projet d'aménagement urbain doit venir renforcer la vitalité et le rôle de centre bourg de Waldighoffen. Cela passe par l'instauration d'une circulation à sens unique au cœur du village (sens unique partiel dans la rue du Maréchal Joffre et la rue de la Poste), qui aura pour effet :

- * de diminuer par 2 le temps de présence des véhicules ainsi que les croisements,
- * d'aérer la rue et de la rendre plus conviviale et sécuritaire pour les piétons,
- * de créer des places de stationnement, des plantations,
- * de valoriser les commerces.

La mise en place d'un plateau surélevé au niveau du carrefour permettra de réduire la vitesse des véhicules.

M. la Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions du contrat d'assurance souscrit auprès de la CNP, et couvrant les risques décès – maladie ou accidents concernant le personnel permanent affilié à la CNRACL, le contrat en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2007.

Compte tenu des conditions du contrat, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de renouveler, pour une nouvelle période de 1 an, le contrat proposé par la CNP, sur les bases suivantes :
 - Régime du contrat : gestion en répartition
 - Garanties souscrites : décès – maladie ou accident de vie privée – maternité – adoption – paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles
 - Franchise : uniquement sur maladie ordinaire : 15 jours par arrêt
 - Taux de cotisation : 4.90 % (identique à celui de 2007)
 - Prise d'effet et durée : du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008

- AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la CNP.

6. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

<i>Rappel des délibérations :</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
08.12.2006	8	indemnité de conseil du receveur

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les fiches de calcul de l'indemnité de conseil à allouer au receveur pour l'année 2007. Elle est basée sur la moyenne annuelle lissée sur des comptes des exercices 2004 à 2006 qui s'élèvent au total à 6 583 714.27 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1975 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- DECIDE** d'allouer à Monsieur Alexis MARGRAFF, receveur, une indemnité de 592.95 € au titre de l'année 2007,

- VOTE** le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 6225 du budget 2007.

7. MAISON MEDICALISEE POUR PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bilan de la réunion publique qui s'est déroulée au Forum le jeudi 25 octobre 2007.

Cette réunion publique a été l'occasion de présenter les diverses institutions parties prenantes de ce projet et d'expliquer les différentes étapes de sa maturation, qui ont parfois été semées d'embûches.

Les propriétaires ont eu la possibilité d'exprimer leur point de vue. M. Francis DEMUTH, notre Conseiller Général, a accepté de jouer le rôle de médiateur.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressé le 16 novembre dernier le consultant foncier mandaté par la Commune pour négocier avec les propriétaires. Pour les premiers, un temps de réflexion est demandé ; pour les seconds, il attend toujours une date de rencontre.

M. NUSSBAUMER demande si les terrains concernés par l'échange sont ou seront constructibles. Monsieur le Maire rappelle que ces terrains – issus d'un remembrement agricole – ont été classés initialement en zone NA du POS comme zone d'intérêt communal futur. Avec la modification du POS réalisée fin 2006 afin de prendre en compte la réalisation future de l'EHPAD, ces terrains ont été classés en zone d'activité communautaire conformément aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement du Sundgau (ce qui signifie que les surfaces constructibles ne seront pas retranchées du quota d'hectares accordé à la commune).

Cependant, une bande de terrain de 25 m de large bordant la zone résidentielle a été classée en NAa pour répondre à la demande de certains propriétaires.

Ainsi, seule la création d'activités est possible moyennant le regroupement de parcelles et la viabilisation à la charge des propriétaires.

Il présente le plan d'échange sur place proposé comme cadre de négociation aux deux propriétaires n'ayant pas donné leur accord pour une vente.

8. SUBVENTION LEADER PLUS

8.1. Cybercentre

<i>Rappel des délibérations :</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
6.07.2007	10.2	Demande de subvention Leader plus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dossier de subvention concernant l'équipement mobilier et informatique du cybercentre passera en commission technique le 20 novembre 2007. C'est la dernière commission qui aura à traiter des aides LEADER PLUS « ancienne génération » (2000-2006).

Le plan prévisionnel des dépenses est revu légèrement à la baisse, une erreur s'étant glissée relative au frais de fonctionnement (surestimation du coût de nettoyage).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention dans le cadre du programme européen LEADER PLUS pour les dépenses d'équipement du cybercentre (matériel de bureau et informatique) prévues en 2007.

L'objectif est de créer un lieu d'animation et d'échange entre les jeunes, mais aussi entre les adultes des communes de la Communauté de Communes Ill et Gersbach : soit plus de 7 000 habitants. Cet espace est également ouvert aux personnes extérieures à la Communauté de Communes.

Le cybercentre constituera en outre un outil aux services des hommes et des femmes d'aide à l'accès au marché du travail et à la formation professionnelle.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Montant subventionnable : 21 843.72 €
* mobilier : 3 351.18 €
* informatique : 17 692.54 €
* fonctionnement : 800

Subvention du Conseil Général
(médiathèque départementale) : 4 376.30 €

Subvention européenne LEADER PLUS : 7 099.21 €
attendue

Subvention DDR : 6 000 €

Autofinancement : 4 368.21 €

Avance TVA : 4 281.37 €

Total TTC : 26 125.09 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONFIRME** que le cybercentre est un projet à rayonnement intercommunal, destiné à accueillir un large public de jeunes, d'hommes et de femmes,
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il vient d'être présenté,

- AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention concernant l'achat de matériel de bureau et de matériel informatique pour le cybercentre du FORUM, prévu pour l'année 2007, au titre du programme européen LEADER PLUS.

- **Bibliothèque**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander également une subvention dans le cadre du programme européen LEADER PLUS pour les dépenses d'équipement de la bibliothèque (matériel de bureau et informatique) prévues en 2007.

Il s'agit d'un projet novateur complémentaire au cybercentre. Elle sera ouverte à tous et aura un rayonnement intercommunal et sundgauvien. Elle attirera un public d'enfants, de jeunes, hommes et femmes désireux d'utiliser cette offre multimédia pour leurs loisirs, besoins en formation...

L'objectif est de créer un lieu d'animation, de formation et de rencontre permanent non seulement entre les jeunes, mais aussi entre les adultes des Communes membres de la Communauté de Communes Ill et Gersbach, soit près de 7 000 habitants à ce jour.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Montant subventionnable : 86 939.82 €

- ▷ informatique : 8 117.94 €
- ▷ mobilier : 69 039.74 €
- ▷ fonctionnement : 8 082.14 €
- ▷ formation logiciel : 1700 €

Subvention du Conseil Général
(médiathèque départementale) : 8 336.85 €

Subvention européenne LEADER PLUS:
Attendue (50 %) : 43 469.91 €

Autofinancement : 35 133.06 €

Avance TVA : 15 456.10 €

Total TTC : 102 395.92 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONFIRME** que la bibliothèque est un projet à rayonnement intercommunal, destiné à accueillir un large public de jeunes, d'hommes et de femmes,
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il vient d'être présenté,
- AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention concernant l'achat de matériel de bureau et de matériel informatique pour la bibliothèque du FORUM, prévu pour l'année 2007, au titre du programme européen LEADER PLUS.

9. PRIME DE FIN D'ANNEE

Rappel des délibérations :

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
17.11.1997	6.1	Prime de service

9.1 Modification de la périodicité de versement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une prime de service dite « prime de fin d'année » est versée au personnel communal, équivalente à un 13^{ème} mois, déduction faite des absences irrégulières, absences pour maladie et absences d'impédiment autorisées pour soigner un membre proche pour maladie. Jusqu'à présent, cette prime était versée avec la paie du mois de décembre.

Il est proposé à l'Assemblée de décider un versement de la prime de fin d'année au mois de novembre.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** que le versement de la prime de fin d'année interviendra au mois de novembre de chaque année,
- DECIDE** qu'en cas de départ d'un agent de la commune, cette prime sera versée en accompagnement à la dernière paye de l'agent, au prorata de la durée annuelle du travail.

9.2 Bénéficiaires de la prime : emplois aidés

La délibération instituant la prime de fin d'année stipule que « *peuvent en bénéficier les agents titulaires et non titulaires à temps complet, incomplet ou à temps partiel, ainsi que ceux sous contrat emploi solidarité. Sont exclues de la prime les personnes licenciées ou démissionnaires.* »

Les dispositifs et dénominations relatifs aux contrats aidés de l'Etat évoluant dans le temps, il est proposé de modifier cet intitulé en précisant que peuvent également bénéficier de la prime les personnes sous contrats aidés de l'Etat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** que peuvent bénéficier du versement de la prime de fin d'année les personnes sous contrats aidés de l'Etat.

10. RECENSEMENT 2008

<i>Rappel des délibérations :</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
22.09.2006	11.4	recensement complémentaire : indemnisation de l'agent recenseur

10.1 Désignation et conditions de rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2008, leur rémunération devant être fixée par le Conseil Municipal.

Il informe l'Assemblée que la Commune percevra une dotation de 2 503 € de la part de l'INSEE, calculée sur la base de la population totale de l'année 1999 (1178 hab.) ce qui équivaut aux montants suivants :

- ♦ 1.68 € par habitant
- ♦ 1.02 € par logement

La population actuelle étant estimée à 1 500 habitants, la dotation de l'Etat sera dépassée si on s'en tient à ce barème. Monsieur le Maire propose de demander à l'INSEE que soit pris en compte le chiffrage du recensement complémentaire de 2006 portant officiellement la population totale de 1 502 habitants.

En l'occurrence, chaque agent aura à traiter un maximum de 250 logements. Trois secteurs de collecte ont ainsi été définis. Les opérations de recensement se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2008.

Il expose à l'assemblée la candidature de trois personnes intéressées pour remplir cette mission, à savoir Mme MUNCH Liliane, Mme RONDOT Carine et M. CHALLANT Jean-Marie.

Leurs coordonnées seront diffusées dans le bulletin communal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

- CREE** trois postes d'agents recenseurs non titulaires vacataires pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2008, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à des besoins occasionnels,
- DIT** que les agents seront placés sous l'autorité de Monsieur le Maire ainsi que du coordonnateur communal,
- DIT** que la personne assurant la fonction d'agent recenseur devra se conformer aux textes législatifs qui encadrent ses missions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal,

- DECIDE** de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
1.68 € par bulletin individuel rempli,
1.02 € par feuille de logement ou fiche de logement non enquêté remplie,
- DIT** que les agents recenseurs seront soumis au régime local de la sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire,
- PREVOIT** les crédits nécessaires au compte 64131 « Rémunération personnel non titulaire » du BP 2007,
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférant.

10.2. Désignation et conditions de rémunération du coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2008.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

- DESIGNE** Mme Stéphanie RIBSTEIN, coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- DECIDE** que ce coordonnateur pourra percevoir la rémunération sur des heures complémentaires.
- PREVOIT** les crédits nécessaires au compte 6411 « Rémunération personnel titulaire » du BP 2007,
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférant.

11. BUDGET 2007 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le vote au budget primitif 2007 concernant l'équipement en mobilier et matériel informatique de la bibliothèque et du cybercentre, pour les montants suivants :

- informatique (3 postes pour la médiathèque et 14 postes pour le cybercentre) : 25 000 €
- mobilier : 45 000 €

soit un total de 70 000 € pour cette opération.

Le montant de l'investissement pour le mobilier a été estimé sur la base de l'équipement du Rez-de-chaussée bas. La commune dispose d'une offre portant sur l'équipement des deux niveaux (RdC bas et haut). Compte tenu de l'opportunité de disposer d'ici la fin de l'année 2007 d'une aide européenne au travers le programme Leader plus 2007, Monsieur le maire propose de procéder à l'équipement en intégralité de la bibliothèque.

Il informe l'Assemblée des résultats de la négociation sur la fourniture concernant le devis « mobilier », passant d'un montant déjà remis de 69 039.74 € HT à 55 184 € HT.

Les dépenses à engager pour l'année 2007 sont donc les suivantes :

- mobilier bibliothèque : 66 000 € TTC (*devis Espace Bureaux après rabais*)
- plan de table cybercentre : 3 224 € TTC
- 4 chaises : 430 € TTC
- informatique : 25 421.07 € TTC (*devis Adequation Web*)
- logiciel de gestion bibliothèque : 5 000 € TTC

soit un total arrondi à 100 000 €.

Concomitamment, les recettes prévues pour cette opération sont supérieures aux estimations initiales, la Commune ayant obtenu l'aide financière de l'Etat (DDR : 6000 €) et de l'Europe : (LEADER PLUS : 23000 €).

Un réajustement des dépenses et recettes induites pour l'opération N°45 « Equipement multimédia – salle associative » inscrite au budget primitif 2007 est donc nécessaire :

	Dépenses		Recettes			
	Compte	Dépenses supplémentaires	c.1321 Etat	c.1323 Départ.	c.1327 Fonds structurels	Recettes supplémentaires
Matériel informatique	Compte 2183					
	+ 5700	5 700	+6000	+5 450	+ 7 000	10 950
Mobilier	Compte 2184			c.1323	c.1327	Recettes supplémentaires
	+25 000	25 000		14 500	16 000	14 750
TOTAL		30 700 €				25 700 €

Constatant un manque de crédit de 5 000 €,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de prélever du Compte 2315 de l'opération 49 « Zone d'activités Eberling » la somme de 5 000 € qui sera imputée au compte 2183 « matériel informatique » de l'opération 45 « Equipement multimédia – salle associative » .

12. ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2008 établi par l'ONF. La dépense totale s'élève à 3 487 € TTC.

- travaux courants : 1 500 € TTC
- fauchage des accotements : 200 € TTC

L'ensemble des travaux d'exploitation s'élève à 1 908 € TTC, qui se répartissent de la façon suivante :

- travaux en régie : 1 500,00 € TTC
- travaux d'entreprise : 408,00 € TTC

Monsieur le Maire met ces chiffres en corrélation avec les prévisions de recettes nettes prévisionnelles pour l'année 2008 approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2008, d'un montant de 4 260 € HT hors maîtrise d'oeuvre.

Monsieur SCHIELIN expose tout l'intérêt que la Commune peut avoir à accroître son capital forestier, dans un contexte où les propriétaires sont favorables à céder leurs terres boisées difficiles d'entretien.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux – Année 2008 tel que présenté par l'ONF,
- AUTORISE** le Maire à signer le programme des travaux patrimoniaux 2008 pour la forêt communale de WALDIGHOFFEN.

13. DIVERS

13.1 Travaux de démolition du « restaurant Enderlin » : dédommagement des dégâts annexes

Monsieur le Maire signale que lors des travaux de démolition du « restaurant Enderlin », les engins ont endommagé les abords d'une parcelle contiguë.

Il propose de procéder au dédommagement et présente à cet effet le devis de l'entreprise « SPRINGINSFELD Paysagiste » consistant au remplacement d'une haie de buis et à l'ensemencement d'une pelouse, d'un montant total de 653.50 € HT soit 781.59 € TTC.

Monsieur EGGENSPIELER, qui a suivi l'opération, donne toutes indications utiles.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise « SPRINGINSFELD Paysagiste » d'un montant de 653.50 € HT soit 781.59 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à régler la dépense qui sera prélevée sur les crédits inscrits en fonctionnement au budget 2007 au compte 67 « charges exceptionnelles ».

13.2 Carrefour Rue d'Oberdorf

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la concrétisation prochaine de l'acte de cession concernant la parcelle jouxtant le cimetière communal appartenant à la DDE.

La propriété de cette parcelle étant acquise à la Commune, il reste à finaliser le projet d'échange avec M. Paul HENLIN.

13.3 Mutuelle de l'Est : convention de gestion au profit des agents non affiliés à la CNRACL

Les agents communaux non affiliés à la CNRACL peuvent adhérer à la mutuelle complémentaire de leur choix.

Dans cette optique, la Commune est invitée à signer une convention qui détermine les modalités pratiques de gestion de la couverture « complémentaire santé » des agents de la Commune, en activité et ne relevant pas de la CNRACL, à effet du 1^{er} octobre 2007 (conditions de versement des cotisations...).

Elle prévoit la garantie de base, l'option plus et l'option « indemnités journalières ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la convention qui détermine les modalités pratiques de gestion de la couverture « complémentaire santé » des agents de la Commune en activités, ne relevant pas de la CNRACL, à effet du 1^{er} octobre 2007.
- AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

13.4 Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
10.10.2003	13	Redevances occupation domaine public
17.11.2006	9	Redevance pour occupation du domaine public routier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret du 27 décembre 2005 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine téléphonique, sous répartiteur...).

Considérant que ce décret a fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que la revalorisation de 2007 par rapport à 2006 est de 1,056377, conformément au calcul suivant :

Moyenne année 2006 = (Index TP01 de décembre 2005 + mars 2006+ juin 2006+ septembre 2006) / 4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005+ juin 2005+ septembre 2005) / 4

Soit : (536,7 + 550,3 + 556,9 + 563,4) / 4 = 551,825

(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = 522,375 D'où : 551,825 / 522,375 = 1,056377.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer pour l'année 2007 la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

- ♦ 31.69 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ♦ 42.26 € par kilomètre et par artère en aérien
- ♦ 21.13 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

DECIDE que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un titre de recettes au vu de l'état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication.

13.5 Utilisations des crédits « fêtes et cérémonies »

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
27.03.2007	6	Utilisation des crédits de l'article 6232 « FETES ET CEREMONIES »
28.09.2007	18	Utilisation des crédits de l'article 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le mandat concernant le cadeau de départ à la retraite de M. DOS SANTOS a été rejeté par la trésorerie de Hirsingue, la possibilité d'offrir un tel cadeau à cette occasion ne relevant pas expressément de la délibération visant l'utilisation des crédits de l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Il propose donc à l'Assemblée de modifier la délibération initiale concernant l'utilisation des crédits de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » en rajoutant la disposition suivante :

- ♦ prise en charge de la réception et du cadeau de départ à la retraite d'un agent communal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le rajout de la disposition suivante à la délibération initialement prise le 27 mars 2007 concernant l'utilisation des crédits de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :
- ♦ prise en charge de la réception et du cadeau de départ à la retraite d'un agent communal.

13.6 Motion de soutien à la Commune d'Altkirch :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une motion de soutien à la Commune d'Altkirch en se positionnant contre la suppression du Tribunal de Grande Instance et du Conseil des Prud'hommes décidée dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire.

MOTION

Pour le maintien du Tribunal d'Instance d'Altkirch (Haut-Rhin)

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, a annoncé, lors de sa récente venue à Colmar, la suppression du Tribunal d'Instance d'Altkirch et le rattachement de la circonscription judiciaire à Mulhouse.

Cette décision est d'autant plus surprenante que la fermeture du Tribunal d'Altkirch n'était prévue, ni dans la liste des juridictions touchées par la réforme de la carte judiciaire du Gouvernement, ni dans les propositions de fermeture émises par les Chefs de la Cour d'Appel de Colmar.

Une telle mesure entraînerait, de fait, la suppression d'un service public de proximité. Après la fermeture de la DDAF – de la CPAM – du Livre Foncier (programmé), du CPH (annoncé)... les élus locaux n'acceptent plus la poursuite de la désertification administrative progressive des Services de l'Etat dans l'arrondissement d'Altkirch.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- S'OPPOSE** à la suppression du Tribunal d'Instance d'Altkirch et
- DEMANDE** instamment à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, **de reconsidérer sa décision.**

Interventions :

Vestiaires Salle polyvalente : M. HEISLER demande à ce que les pommeaux de douches soient changés.

Repas des anciens : M. HEISLER s'inquiète de savoir si le repas des anciens aura bien lieu, n'en ayant pas été informé. Mme JERMANN lui confirme que le repas aura lieu comme chaque année le 1^{er} dimanche de décembre, soit le 02.12.2007.

Rue de la République : sur une question de M. Jean-Claude SCHIELIN, Monsieur le Maire confirme que les Services du Conseil Général n'ont pas encore répondu à sa demande d'intervention sur la couche de roulement de la rue de la République. Une relance sera faite pour une programmation en 2008.

Eglise : Monsieur le Maire invite le Conseil de Fabrique à répondre par écrit à la proposition de convention transmise en juin et ayant fait l'objet d'une relance en octobre.

M. CHRETIEN s'excuse pour son absence aux prochaines séances du Conseil Municipal d'ici la fin janvier : il sera en déplacement professionnel sur Singapour pour plusieurs mois.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et clôt la séance à 22h00.

Permanence PAIO

La Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Jeunes (P.A.I.O.) a désormais lieu **le jeudi après-midi, de 14 h à 17 h, à la Mairie de WALDIGHOFFEN**, bureau des permanences.

Les personnes intéressées doivent prendre rendez-vous au siège de l'Association, Quartier Plessier à ALTKIRCH. Tél. : **03 89 08 96 71**

Règlementation :

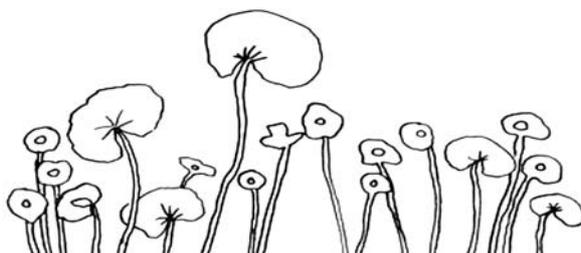
Déclaration obligatoire en Mairie des chambres d'hôtes :

Jusqu'à présent peu encadrées, les chambres d'hôtes ont fait l'objet d'un décret, publié au Journal officiel, qui en fixe les règles. L'activité de location de chambres d'hôtes est définie comme la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, avec accueil assuré par l'habitant et linge de maison fourni. Elle est limitée à **cinq chambres et quinze personnes au maximum**. La chambre d'hôte doit répondre à des conditions d'équipement sanitaire (salle d'eau et WC).

Par ailleurs, **la location de chambres d'hôtes doit désormais être déclarée en mairie**. La déclaration est adressée au maire de la commune du lieu de l'habitation concernée. Elle doit faire l'objet d'un **accusé de réception**. Les propriétaires de chambres d'hôtes mises en location au 4 août 2007 doivent procéder à la déclaration en mairie, **au plus tard le 31 décembre 2007**, après avoir mis éventuellement leurs chambres en conformité avec les nouvelles règles.

Enfin, le maire doit communiquer, une fois par an, au préfet de région, au président du conseil régional et au président du conseil général les statistiques sur les déclarations de chambres d'hôtes. La liste des chambres d'hôtes doit être consultable en mairie.

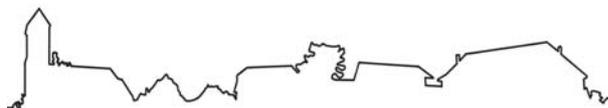
Décret du 3 août 2007 - Economie, finances et emploi - JO du 4 août 2007, page 13103.





RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame, Mademoiselle, Monsieur,



Enquête de recensement de 2008

(du 17 janvier au 16 février 2008)

L'année prochaine, comme toutes les personnes résidant dans notre commune, **vous allez être recensé(e)**. Le recensement se déroulera **du 17 janvier au 16 février 2008**. Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle et il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent. **Merci** de lui réserver le meilleur accueil.

Votre participation est essentielle : le recensement de la population permet en effet de produire de nombreuses informations sur la population vivant en France et de mieux comprendre l'évolution de notre pays, comme de notre commune. **C'est pourquoi la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.**

Vos réponses resteront **confidentielles**. Elles sont protégées par la loi. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire,
Henri HOFF


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE RECENSEMENT EST UTILE À CHACUN DE NOUS PENSEZ-Y À PARTIR DU 17 JANVIER*

Mairie de WALDIGHOFFEN – 2, place Jeanne d'Arc
Tel : 03 89 25 80 26
E-mail : mairie.waldighoffen@wanadoo.fr

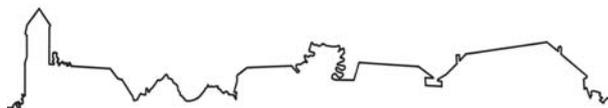
RECENSEMENT  DE LA POPULATION
2008

POUR PLUS D'INFORMATION CONSULTEZ VOTRE MAIRIE OU www.insee.fr
* SELON LA TAILLE DE VOTRE COMMUNE, VOUS AVEZ JUSQU'AU 16 OU 23 FÉVRIER POUR REMETTRE VOS QUESTIONNAIRES.
LES DONNÉES RECUEILLIES SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES.

<p>Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général, est obligatoire. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.</p> <p>Visa n° 2004A001EC du ministre chargé de l'Économie, valable de 2004 à 2008.</p> <p>En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.</p>	Imprimé n° 40 Communes de moins de 10 000 habitants
--	---



RECENSEMENT DE LA POPULATION



Les agents recenseurs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Madame RONDOT Carine
a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2008.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. **Y répondre est obligatoire.**

WALDIGKOFFEN, le 01.01.2008

Cachet de la Mairie
le Maire
le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale

Madame Carine RONDOT passera dans les rues :

rue du 19 Novembre – impasse des Alouettes –
rue de l'Artisanat – chemin des Cerisiers – rue des
Chevreuils – allée des Chênes – rue des Cigognes
– rue des Ecureuils – rue des Etangs – rue des
Faisans – rue de Ferrette – chemin de la Filature –
allée des Hêtres – impasse des Hirondelles – rue
des Menuisiers – impasse des Merles – impasse
des Mésanges – rue d'Oberdorf – rue des Perdrix –
rue des Pinsons – impasse des Rossignols – allée
des Sapins – impasse des Serruriers – chemin des
Tisserands.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Madame MUNCH Liliane
a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2008.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. **Y répondre est obligatoire.**

WALDIGKOFFEN, le 01.01.2008

Cachet de la Mairie
le Maire
le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale

Madame Liliane MUNCH passera dans les rues :

impasse Anne de Ramstein – rue des Barons
d'Eptingen – rue des Champs – rue du Château –
rue des Curés Dittner – rue Emanuel Lang – rue de
la Gare – place Jeanne d'Arc – chemin dit
Kirchweg – rue du Maréchal Joffre – rue du
Moulin – rue de la Poste – rue de Roppentzwiller –
rue du Sonnenglanz – rue du Vignoble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Monsieur CHALLANT Jean-Marie
a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2008.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. **Y répondre est obligatoire.**

WALDIGKOFFEN, le 01.01.2008

Cachet de la Mairie
le Maire
le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale

Monsieur Jean-Marie CHALLANT passera dans les rues :

rue de Bâle – rue Bellevue – chemin du Bux – rue
des Coquelicots – impasse des Dahlias – rue des
Ecoles – rue de l'EDF – rue des Eglantiers – rue des
Framboisiers – impasse des Géraniums – impasse
des Groseilliers – rue de l'III – rue des Lilas – rue des
Marguerites – allée Nathan Katz – rue des Oeillets
– rue de la République – passage des Sportifs –
rue des tulipes – rue des Vergers – rue de Willer



Gestion durable de nos forêts

Avec la Région Alsace, Forêts-Services 68 et l'Association Forestière du Sundgau et du Jura alsacien, oeuvrons pour une gestion durable de nos forêts

Un handicap majeur : le morcellement

Au fil des générations, les parcelles boisées ont été découpées lors des partages. De nos jours, leur surface moyenne est souvent inférieure à 50 ares. Dans de nombreux massifs, la hauteur des arbres est supérieure à la largeur de parcelles. Comment dans ces conditions exploiter les vieux arbres pour une nécessaire régénération de la forêt ? Sans compter les difficultés de délimitation, d'accès, d'évacuation des bois, de vente de petits lots de grumes !

Une solution adaptée: la bourse foncière

De nombreuses parcelles sont abandonnées par des propriétaires qui ont été amenés à quitter la région ou qui n'ont pas les moyens d'exploiter ou d'entretenir leur forêt. Parfois, ce délaissement provoque une dégradation de l'état sanitaire pouvant être préjudiciable à l'ensemble du massif forestier.

Forêts-Services 68, fédération des associations forestières du Haut-Rhin organise des bourses foncières pour recenser les acheteurs et les vendeurs, informe les voisins des parcelles en vente, conseille, et instruit les dossiers de demande de prime. Pour compenser une bonne part du coût élevé des frais de mutation, **la Région Alsace apporte une aide financière** appréciable aux acheteurs qui agrandissent leur propriété et qui s'engagent dans une démarche de gestion forestière durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles).

Exemple : pour l'acquisition d'une parcelle, la prime octroyée s'élève à 230 €.

Le transfert de propriété d'une personne qui n'a pas la possibilité d'entretenir sa parcelle à un sylviculteur contribue à la valorisation de ce patrimoine forestier et à la mobilisation d'une ressource naturelle et renouvelable.

Un cas exemplaire parmi de nombreux autres

Au départ, le propriétaire possédait 5 parcelles dispersées totalisant 1 hectare. Les arbres de mauvaise qualité (trembles en majorité) avait une hauteur supérieure à la largeur des parcelles. Un reboisement après une coupe aurait été voué à l'échec (manque de lumière pour les plants).

Souhaitant valoriser son patrimoine, le propriétaire a acheté progressivement 7 parcelles contiguës. La surface totale est passée à 2,3 hectares d'un seul tenant.

Il a ainsi pu exploiter le taillis puis reboiser avec des feuillus précieux (merisier, noyer).

Une autre solution : les coupes et les travaux concertés

Pour les propriétaires de petites parcelles qui n'ont pas les moyens de couper leur bois, la recherche d'une entreprise de travaux forestiers s'avère de plus en plus difficile. Il en est de même pour la vente de petits lots de bois d'œuvre (grumes).

Avec l'aide financière de la Région Alsace, Forêts-Services 68 organise des chantiers de coupes ou de travaux concertés entre plusieurs propriétaires.

Le marquage des arbres à exploiter est réalisé par des techniciens compétents en présence des propriétaires intéressés. C'est une bonne occasion pour les sensibiliser sur les notions essentielles de gestion forestière durable. Ces chantiers concertés peuvent aboutir à des résultats importants. Dans le cadre de l'assemblée générale de Forêts-Services 68, en mars 2007, les participants ont pu apprécier des coupes d'amélioration groupées sur 18 parcelles représentant une surface de 8 hectares pour 12 propriétaires. 1.200 m³ de bois ont été vendus à un bon prix unitaire que chaque propriétaire n'aurait pas pu obtenir individuellement.

Une association forestière pour vous conseiller

Vous souhaitez acheter ou vendre une parcelle boisée, effectuer une coupe ou des travaux sylvicoles, demandez-nous conseil.

Nous invitons les propriétaires de parcelles boisées qui sont intéressés par la sylviculture à adhérer à notre association. Ils recevront un bulletin d'information trimestriel, les invitations aux sorties forestières et bénéficieront d'une indispensable assurance responsabilité civile pour une modique cotisation.

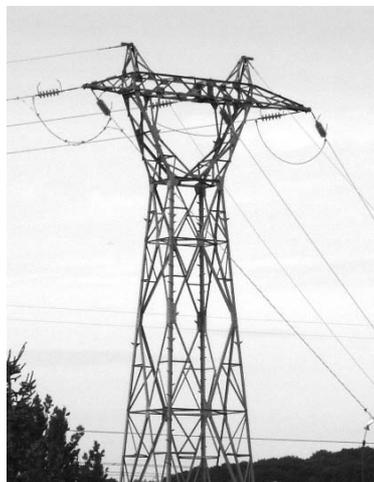
Avec nos cordiales salutations forestières.

Le Président : Eric DIETSCH

Propriétaires : C'est le moment de réagir pour acheter, vendre, valoriser vos forêts.

Bourse foncière : **Catherine JACQUET – tél. : 06.07.23.47.22**
Coupes et travaux concertés : **Jean-Marie SYLVESTRE – tél. : 06.31.55.26.41**

Association Forestière du Sundgau et du Jura alsacien – 17, rue de l'Eglise 68210 MANSPACH – Tél. : 03.89.22.28.50



Et la lumière fut ...

par René MINERY

Il est impensable, dans le monde actuel, de vivre sans le courant électrique. On s'en rend compte lorsqu'il y a une petite coupure lors d'un incident technique ou alors après un violent orage ou une tempête. Pourtant, il y a moins d'un siècle, l'électricité n'existait pas dans notre commune. La vie était très simple, mais il fallait faire beaucoup d'efforts manuels. La lampe à pétrole,

lampe à carbure, « Karbitlaternà », et la bougie étaient les seuls moyens d'éclairage. Les gens vivaient au rythme des saisons et les cultivateurs soignaient leurs cheptels à la lumière du jour. Ils n'utilisaient la lanterne (Stalllatarnà) que lorsqu'une vache vélait, car trop dangereuse, pouvant provoquer un incendie.

L'éclairage des rues était inexistant à la campagne faute d'usine à gaz. S'il fallait se déplacer, une petite lampe avec une bougie à l'intérieur faisait l'affaire, non pour y voir mais surtout pour être repéré.

Le 22 août 1912, une compagnie d'électricité procéda à l'achat d'un terrain en aval du village vers OBERDORF, en vue de la construction d'une centrale électrique. Début 1913, un ingénieur a tenu une réunion publique sur le fonctionnement de l'électricité et incitait les gens à l'installer. C'est au courant de la même année que le réseau fut mis en place. Au début, la plupart des habitants ont demandé l'installation pour la lumière seulement. « Combien ça coûtera ? Il y aura un compteur ! »

Le 31 décembre 1913, le réseau fut mis sous tension et c'est la première fois que la plupart des habitants purent fêter le réveillon. Les premiers temps, le compteur impressionnait et on entendait souvent le chef de famille dire : « Läsch s'Liecht, dr'Zeller ruhr ! » (Éteint la lumière, le compteur tourne !)

A peine 7 mois après, la première guerre mondiale éclata et n'épargna pas notre région. Deux jours après la déclaration de la guerre, le 5 août 1914, une patrouille française qui prit position entre FELDBACH et RIESPACH, endommagea la centrale électrique et le 6 septembre, elle fut encore endommagée par trois obus de l'artillerie française. Après les hostilités, les cultivateurs et les artisans achetèrent des moteurs électriques et firent installer le courant à haute tension. Les tarifs pour le « Starkstrom » étaient moins chers que pour la lumière.

En 1919, le cultivateur et adjoint au maire, Jean SCHUR, posséda la première radio. Quel événement ! Il invita tous les soirs d'autres curieux pour se rendre compte de cette « boîte magique » qui transmet de la musique et des nouvelles du monde entier. L'implantation de cette centrale et la publicité menée par ses agents, contribua à une rapide extension de l'utilisation des appareils et machines électriques, dès leur apparition sur le marché.

Un record national

WALDIGHOFFEN détint en 1936 le record national du plus grand nombre de cuisinières électriques (environ 150) par rapport au nombre de ménages ! Jusque là, on chauffait et cuisinait avec du bois et même en été, pour faire du café pour le petit déjeuner, il fallait faire du feu. A l'époque, les cuisinières électriques n'étaient pas données, mais présentaient pour tout le monde un avantage et un confort surtout pour les couples d'ouvriers.



1913. La centrale après sa construction.

Ci-contre, en 1919.

Cette centrale des Forces Motrices du Haut-Rhin, la première du Sundgau, fut l'artisan de l'électrification du Jura Alsacien et de toute la partie occidentale du Sundgau.



A la déclaration de la guerre en septembre 1939, une équipe du 73^e et 76^e Electriciens de campagne avait la garde des bâtiments de la centrale et à la retraite des troupes françaises en juin 1940, des transformateurs furent légèrement endommagés.

La loi du 8 avril 1946 a nationalisé les entreprises destinées à la production, au transport et à la distribution de l'électricité et du gaz. **WALDIGHOFFEN devint le siège de la subdivision Sundgau de l'Electricité de France (EDF)**. Elle s'occupait de la transformation et la distribution du courant à partir des lignes 63000 Volts jusque chez l'abonné en assurant l'entretien, le dépannage et la réparation de ses ouvrages, ainsi que les travaux neufs et le renforcement des réseaux existants. La subdivision du Sundgau comprenait 3 districts qui occupaient en 1963, 36 agents dont l'équipe d'entretien à WALDIGHOFFEN, 10 agents à ALTKIRCH et 10 à SIERENTZ.

Dans le cadre de la restructuration des services de E.D.F., la subdivision fut transférée en 1969 à MULHOUSE et le district rallié à celui d'ALTKIRCH. Les bâtiments d'exploitation furent transformés en automatiques et ceux abritant les dépôts et logements, vendus à la commune.



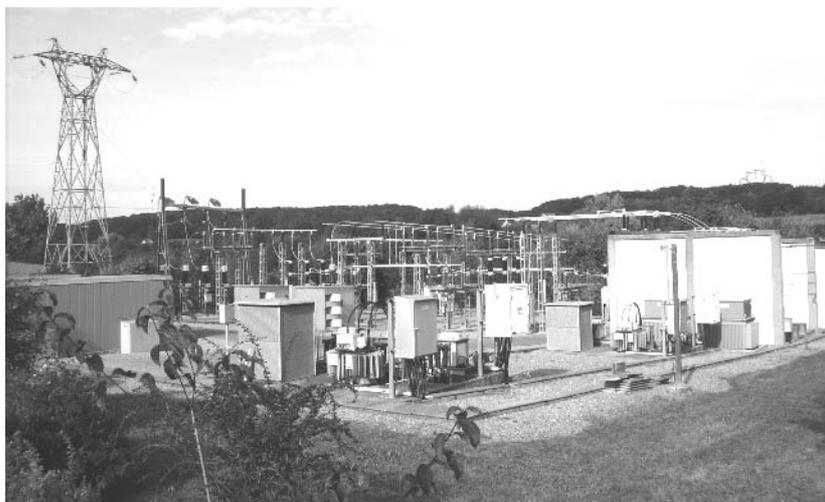
1950



1975

En 1990, EDF a décidé d'anticiper sur le vieillissement des installations existantes en investissant 18 millions de francs pour l'ensemble de l'opération et plus particulièrement pour la réalisation d'un poste équipé des dernières technologies. Ce nouveau poste fut implanté en dehors de l'agglomération, à flanc de colline, de sorte à ne pas constituer une agression visuelle.

L'ensemble de l'opération a pu se réaliser par un échange foncier exemplaire entre la commune et EDF. Six kilomètres de lignes aériennes ont été supprimés et cinq kilomètres de câble souterrain ont été posés. L'ensemble de ce réseau et du poste est surveillé en permanence par un bureau central situé à Mulhouse. Grâce à des organes de surveillance et de télécommande à distance installés au poste de WALDIGHOFFEN, toute anomalie est détectée instantanément à Mulhouse et toute intervention est déclenchée immédiatement.



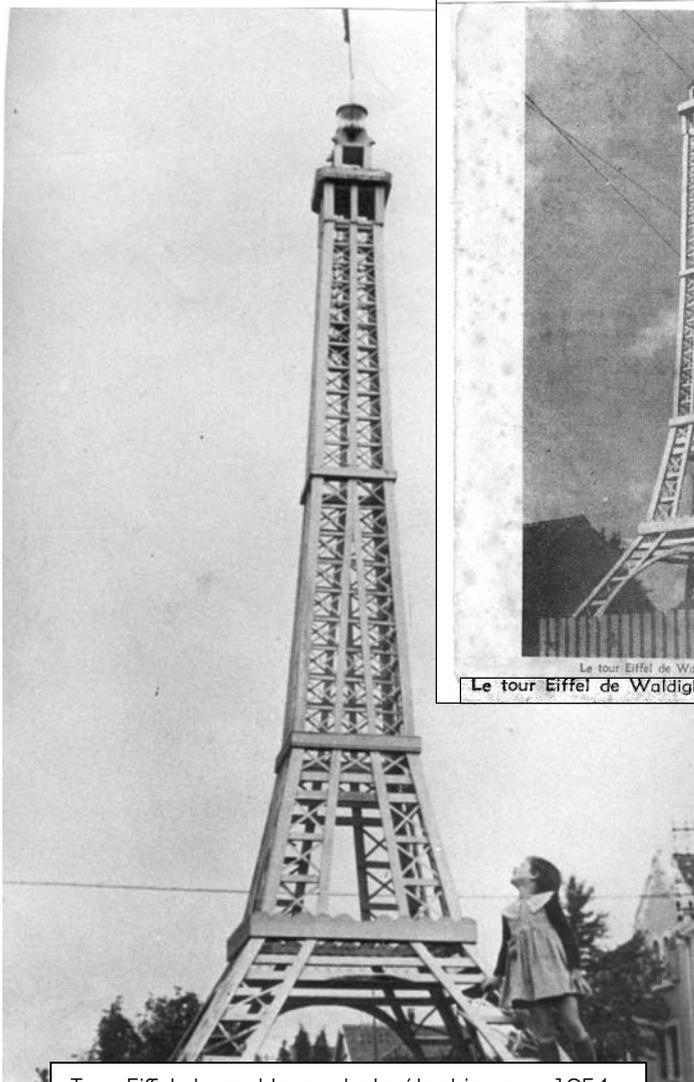
2007. Nouveau poste de transformation mise en service depuis 1992.

Fonctionnant depuis 1992 le poste de WALDIGHOFFEN a pour mission d'abaisser le courant de 63 000 volts provenant des postes-sources de Lutterbach et Ile Napoléon en courant à 20 000 volts. **Le cœur électrique de ce poste fait battre celui de 52 communes du Sundgau.**

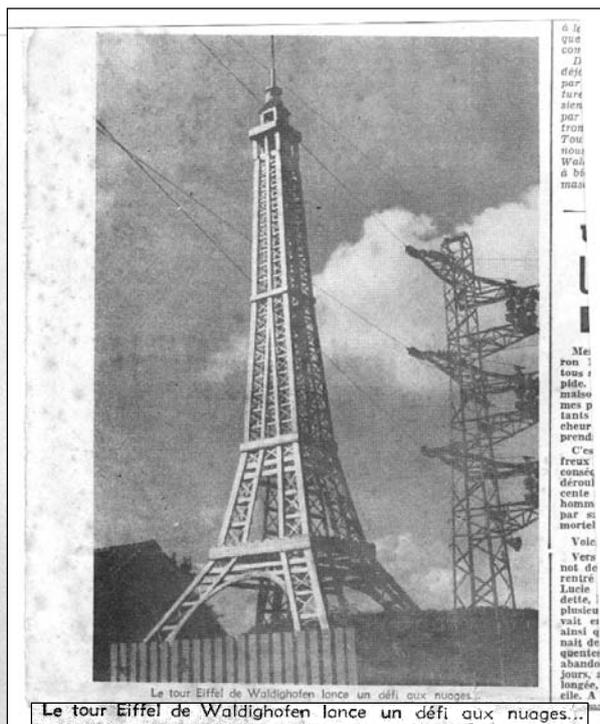


Ci-contre, l'un des transformateurs.

D'où vient le surnom « Petit Paris » de WALDIGHOFFEN ?



Tour Eiffel devant la centrale électrique en 1954.



Le tour Eiffel de Waldighofen lance un défi aux nuages...

L'occupation allemande, de 1940 à 1944, fut bien sûr une période difficile ; malgré les expulsions, les enrôlements de force dans l'armée allemande, les internements, la déportation et les victimes militaires et civiles, la population de WALDIGHOFFEN est restée unie et résistante face à l'ennemi de l'époque.

Aucune collaboration et dénonciation ne furent signalées.

Après les hostilités et la liberté reconquise, la communauté fut très fière de célébrer la fête de la Libération prévue pour le 9 septembre 1945.

C'était l'époque des grands enthousiasmes.

Plusieurs mois avant l'événement, toute la population était occupée à sa préparation.

Le monument aux morts détruit par les allemands fut reconstruit en bois par les menuisiers, dessiné par Max SCHOENBERGER, ingénieur et chef de la Subdivision EDF du Sundgau. Il présida le Syndicat d'Initiative nouvellement créé pour relancer la vie culturelle et le comité pour l'organisation de la « Fête de la Libération ».

Deux artisans particulièrement ingénieux voulurent faire œuvre originale.

L'un d'eux, Lucien EGLIN, mécanicien serrurier, monta une roue lumineuse, tournant au sommet de la cheminée de l'usine. Un jeu d'ampoules bleues, blanches et rouges, s'allumaient successivement, inscrivant dans le ciel « Vive la France ».

L'autre, Henri UEBERSCHLAG, agent de l'EDF (qui fut plus tard Maire du village), eut l'idée de construire une Tour Eiffel en miniature.

Ses dimensions étaient à l'échelle de 1/50 (plus de 6 mètres de haut). Elle fut placée sur des colonnes au centre de la piste de danse. 364 bouts de bois de toutes dimensions furent utilisés et 232 croisillons lui donnaient la stabilité.

La veille fut organisée retraite aux flambeaux et le dimanche, le programme était chargé à partir de 7 heures du matin jusqu'à tard dans la nuit avec la cérémonie au cimetière, la réception des généraux de LATTRE de TASSIGNY, TOUZET du VIGIER, BABST, de nombreux officiers supérieurs qui commandaient les différentes unités libératrices et les officiels du département, les inaugurations de la Rue du 19 Novembre et du monument de Jeanne d'Arc, le défilé militaire et à 16 heures le cortège avec des chars dont certains avaient 12 mètres de long.

Puis ce fut le concert de la musique et le soir le bal public.

Dans les rues, on se croyait dans un quartier de la capitale lors du 14 juillet.



Et bien ce dimanche-là, les visiteurs affluèrent par centaines et quand le curé de GRENTZINGEN s'apprêta à célébrer les vêpres et en voyant défiler les gens à pied et en vélo, il posa la question aux passants

« **Gehn d'r alli uf Klei-Paris ?** » (**Allez-vous tous à Petit Paris ?**)

La réussite de cette fête dépassait de loin tout ce qui avait été présenté jusqu'alors dans la région.

Par la suite, la Tour Eiffel fut placée à l'entrée du village devant la centrale électrique et après dix ans, elle fut enlevée pour cause de vétusté. Durant quelques décennies, notre bourg fut surnommé par les villageois environnants « Petit Paris » .

« Babbekessel », sobriquet des habitants de Waldighoffen.

Les sobriquets et surnoms de villages sont aussi vieux que les hommes qui vivent en communauté.

Les expressions usuelles employées pour désigner les surnoms et railleries des villages et leurs habitants sont : « Dorfname », « Spotname », « Ebername » ou « Spettelname ».

Les railleries réciproques des diverses agglomérations, des peuples et des ethnies se sont maintenues au cours des siècles et nous les Sundgauviens, nous n'avons dans ce domaine, rien à envier.

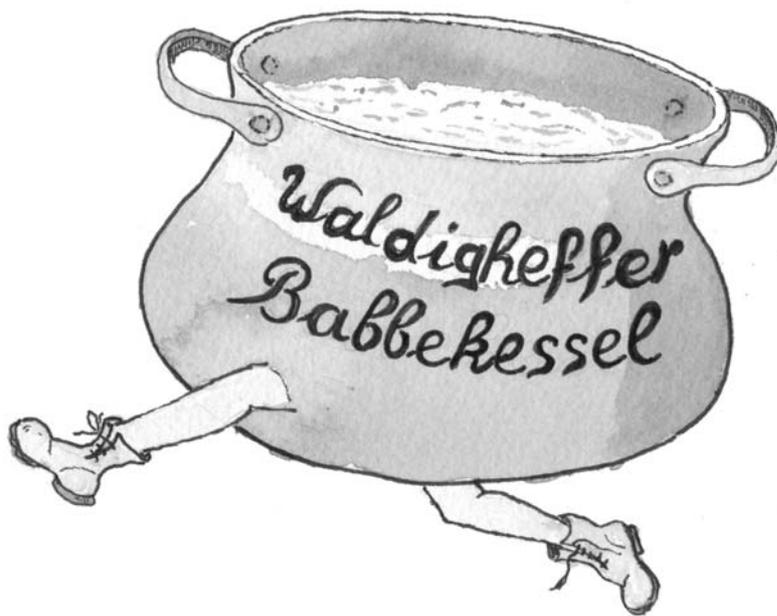
L'origine des sobriquets est souvent en relation avec la situation géographique, l'environnement naturel, les occupations des habitants, leur mode de vie et leur comportement. Il y a aussi des surnoms allant de désignations ironiques jusqu'aux appellations péjoratives.

Les habitants de WALDIGHOFFEN étaient baptisés « Babbekessel » (chaudron de bouillie).

Il fut une époque où tout le monde ne mangeait pas à sa faim. Le pain et le lait étaient la base de l'alimentation avec quelques légumes. La viande, pour les habitants de notre village, était rare et réservée aux jours de fêtes.

La bouillie de farine de blé, d'orge ou de seigle (Mählbabbe), aussi nourrissante que le pain, était le repas des pauvres. En général les sobriquets comme « Babbeschlecker », « Babbeleffel », « Dellerschlecker », « Babbeschlinger » ont été attribués à des habitants de villages pauvres.

Ces surnoms ne sont plus usités par les jeunes générations, mais certaines communes ont baptisé leur fête de village où fête de rues : « Schneegansfäscht », « Eselfäscht », « Linsaspalferfäscht » ou encore « Brämakopffäscht ».



L'histoire à travers les timbres et cachets de la commune.



1832



1848



1872



1913

Annexion de l'Alsace au Reichsland 1871-1918



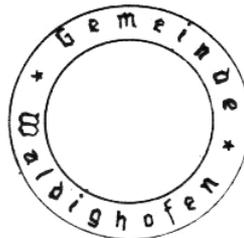
1918



1923



1938



Gemeinde 1940-44



Ortsgruppe 1943-44

Vu la résistance des élus et de la population, les occupants ne pouvant pas créer une Ortsgruppe de la NSDAP (Parti Nazi), ils se contentaient d'imposer une « Luftschutzortsgruppe ». En 1941, le conseil municipal refuse de signer la reconnaissance de l'annexion au Grand Reich et ses membres furent écroués quelques jours à la prison de Mulhouse. Le poste de Bürgermeister fut maintenu. Les deux personnes originaires de la commune, appelés successivement à ces fonctions de « Ortsgruppeleiter », ont été déchues pour n'avoir pas produit le succès idéologique que les allemands avaient escompté. En 1943, un instituteur allemand fut nommé.



1945



1968

Die Mächtigkeit bescheinigt
 Zu vereinnahmen 250,00 Mark
 zahlen
 in Worten: zweihundertfünfzig
und fünfzig Mark
 Abteilung Titel für 19 18
 Waldighofen, den 1. September 19 18
 Der Bürgermeister.
 Weinberg

Rechnertlich geprüft und
 richtig befunden
 berichtet auf Ne
 H. Bach,
 Gemeinde-Schreiber
 M. Nr. 5341
 G. Nr. 89A

Extrait d'une facture de la commune établie par le secrétaire de mairie Joseph Bach (instituteur) et signée par le maire, Nerson Weinberg, vers la fin de la 1^{ère} guerre mondiale, en 1918, à cinq semaines de l'armistice. Le cachet allemand et celui de la République y figurent côte à côte.

Histoire de sources ...



A partir de fin 1883, WALDIGHOFFEN dut subir une terrible épidémie de typhus. Par exemple, 172 personnes en décédèrent pendant l'année 1884.

En fait, l'eau polluée a été à l'origine de ce fléau et tous les puits existants durent alors être comblés. Une solution pour avoir à nouveau de l'eau potable a pu être trouvée en novembre 1884 grâce à l'aide financière de l'industriel de Roppentzwiller M. Schlumberger.

Il fut donc décidé d'utiliser les 2 sources du lieu-dit « Krüttlander » et de faire installer dans le village quatre fontaines publiques, pour la somme de 488 francs de l'époque.

Deux de ces fontaines sont encore en fonction à leur emplacement d'origine : celle près du presbytère et celle devant le magasin Scherrer. Les deux autres se trouvaient devant l'actuel garage Wiss (actuellement dans les champs derrière le transformateur de la rue du 19 Novembre) et à côté de la maison Schruft.

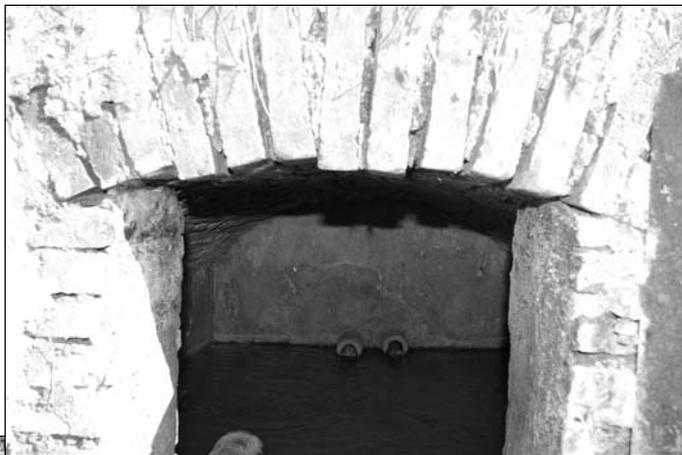
Pour information : les 2 autres fontaines du village (qui ne datent pas de cet épisode) sont celle de la rue de Ferrette qui ne fonctionne plus sur sa source d'origine, mais sur l'ancien réservoir des Ets Lang, et celle du bas de la rue du Vignoble qui fonctionne sur une source du haut de cette rue.



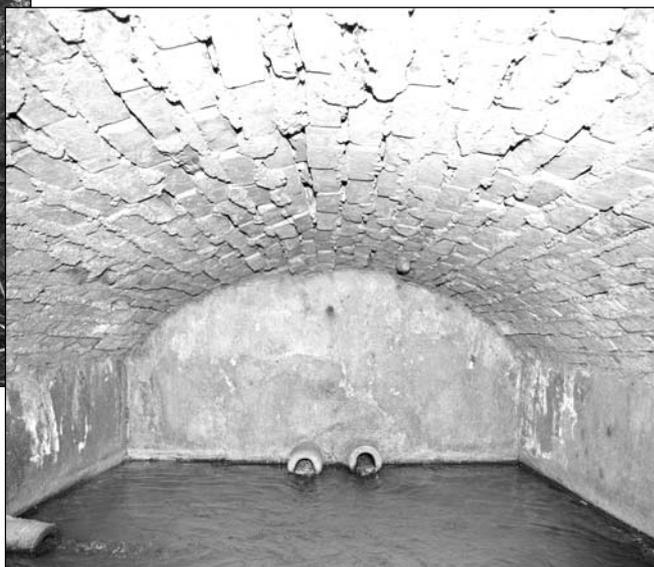
Les 2 collecteurs du « Krüttlander » existent encore et ont été nettoyés et remis en fonctionnement par les ouvriers municipaux, ainsi que la magnifique chambre intermédiaire voutée qui reçoit leurs eaux au lieu-dit « Brunstube ».



Ci-dessus, le photographe piégé par l'eau ...



Chambre intermédiaire au « Brunstube » avant et après travaux et son intérieur voûté.



Informations données par René MINERY (dans son livre « WALDIGHOFFEN, l'histoire d'un village sundgauvien », Philippe SCHMIDLIN et Gérard SCHUR.

Photos ouvriers municipaux

Carte d'implantation des sources :





L'Association des Donneurs de Sang de WALDIGHOFFEN



L'Association, actuellement présidée par Angèle SCHUR, a organisé une nouvelle fois avec grand succès, le 25 novembre, son traditionnel **Thé Dansant**. (voir ci-contre)

Bonne occasion pour **faire connaître ses actions complémentaires et la manière dont les bénéfices de cette journée festive sont utilisés.**

En effet, en dehors des dons du sang régulièrement organisés à WALDIGHOFFEN et STEINSOULTZ, les Donneurs de Sang

- ♦ **visitent, au moment de Pâques et Noël, les personnes hospitalisées et en maison de retraite,**
- ♦ **organisent en mars l'Opération Tulipes* pour les recherches en hématologie,**
- ♦ **organisent, le même week-end que le Thé Dansant (fin novembre), la quête de nourriture pour la Banque Alimentaire,**
- ♦ **participent en décembre au Téléthon par la vente de manalas.**

Chaque année, ces bénéfices sont reversés sous forme de dons à une action caritative, comme par exemple :

- ☺ **Le Téléthon**
- ☺ **Terre des Hommes (tsunami)**
- ☺ **Don au Père François pour l'envoi de médicaments en Afrique**
- ☺ **Association « Mieux Vivre à St Morand » (aide à l'achat d'un nouveau véhicule)**

L'Association des Donneurs de sang remercie toutes les personnes qui la soutiennent.

Bien sûr, elle serait heureuse d'accepter en son sein de nouveaux Donneurs, en particulier des jeunes, car les besoins en sang sont toujours grands.

ZOOM sur l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation

***L'Opération Tulipes**, menée depuis 18 ans et renouvelée chaque printemps auprès du grand public, avec l'aide à WALDIGHOFFEN des Donneurs de Sang, **permet de financer en moyenne un tiers des recherches de l'Institut.**

Créé il y a vingt ans à Mulhouse par le docteur Philippe Hénon, l'Institut de recherche en hématologie et transplantation (IRHT) est aujourd'hui **pionnière en matière de recherche sur les cellules souches sanguines.**

L'équipe mulhousienne a été parmi les premières au monde à démontrer que l'on pouvait faire migrer des cellules souches sanguines de la moelle osseuse vers le sang, ce qui permet de soigner certaines formes de leucémie.

Plus récemment, l'IRHT a mis au point une **thérapie pour régénérer les zones du coeur endommagées par un infarctus du myocarde grave.** Lors de l'opération de pontage des artères coronaires, on injecte dans la zone morte du coeur des cellules souches sanguines isolées et enrichies.

Sept patients "test" en Alsace et en Franche-Comté ont bénéficié depuis 2003 de cette découverte, avec des résultats spectaculaires.

Ces personnes, qui avaient moins d'une chance sur deux de survivre au-delà de trois ans, mènent aujourd'hui une vie quasi normale.

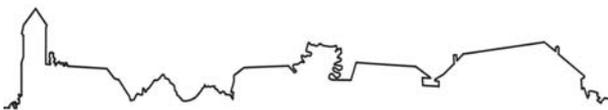
"Cette méthode pourrait être utilisée à grande échelle d'ici à cinq ans, estime le docteur Hénon. Pour cela, nous devons passer à la vitesse supérieure et réaliser de nouveaux essais cliniques sur 250 à 300 personnes dans le monde." C'est pourquoi l'Institut recherche des fonds.

Cette association reconnue d'utilité publique, qui emploie une dizaine de chercheurs et de techniciens, a bien sûr besoin de fonds. Elle fonctionne uniquement grâce à la générosité du public par le biais de l'opération Tulipes, des partenariats avec des institutions, des banques ou des fondations privées.

Des dons peuvent être adressés par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'IRHT ou par virement :

CCP 101 53W Strasbourg.

IRHT, hôpital du Hasenrain, 87, avenue d'Altkirch. Tél. 03 89 64 74 18 ; mel : secr-irht@ch-mulhouse.fr.



Animaux ...

Animal errant = danger

Nous vous annonçons la naissance d'un nouveau site dédié et spécialisé dans l'assistance aux chiens, aux chats et à leurs maîtres (www.france-cf.org).

Si vous perdez votre animal ou si vous trouvez un animal égaré vous pourrez en quelques secondes passer une annonce ou consulter les annonces en cours, qui concernent votre cas précis.

Un animal errant représente un danger. Un danger pour lui car "l'animal est imprévisible" et même si il sait dans certains cas rester sur le trottoir, il traversera sans hésiter si il voit un de ses congénères sur le trottoir voisin que ce soit pour lui dire "bonjour" ou pour l'attaquer ! Il représente donc aussi un grand danger pour les automobilistes, les enfants ou les personnes qui promènent leur chien même tenu en laisse. Un acte citoyen est donc important lorsque vous voyez un animal errant et que vous prenez toutes les précautions possibles pour le stopper dans sa course.

Vous trouverez sur ce site également un annuaire référençant tous les professionnels de la filière animale (vétérinaires, laboratoires, dresseurs, animaleries ...), ainsi que des conseils et des petites annonces pour adopter un compagnon.

Le site www.france-cf.org vous est offert par l'Association France Canine Féline (association loi 1901). Tous nos services sont entièrement gratuits.

Jennifer
Secrétaire
www.france-cf.org
jennifer@france-cf.org
Tél : 09 52 81 61 02

AIDE AUX ANIMAUX

<http://aiderlesanimauxendetresse.oldiblog.com>
(conseils pour faire garder un animal / SPA, fourrières, associations, législation ..)

VOUS AVEZ PERDU OU TROUVÉ UN ANIMAL

Mettez des affiches chez les commerçants, dans les boîtes aux lettres et chez le vétérinaire. Il vous dira si l'animal est tatoué ou pucé (cas d'un animal trouvé). Contactez la mairie ou le commissariat, la fourrière du département.

Si l'animal est tatoué : Appelez le fichier central canin ou félin :

CHIENS : 01 49 37 54 54 (lun à ven 8h-12 h et 13.30-17 h)

CHATS : 01 55 01 08 08 (lun à ven 8h- 18h30)

CHEVAUX VOLES : 02 33 83 53 53 Fax : 02 33 25 17 90

VOUS AVEZ TROUVÉ UN OISEAU BLESSÉ OU TOMBÉ DU NID

- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX** 05 46 82 12 34 (toute la France)
- STE DE PROTECTION DES OISEAUX DES VILLES** 01 42 53 27 22 (Ile de France)
- UNION FRANCAISE DES CENTRES DE SOINS**

www.uncs.org (41 centres en France pour tous animaux sauvages)

VOUS ETES TÉMOIN D'UN ACTE DE MALTRAITANCE SUR UN ANIMAL

- FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX**
24, rue Berlioz 75116 PARIS . Tel: 01 40 67 10 04
- S.P.A. SERVICE ENQUETES**
39, bd Berthier 75017 PARIS . Tel: 01 43 80 40 66 poste 235
- ASSOCIATION STEPHANE LAMART**
B.P.154, 94208 IVRY S/SEINE Cedex. Tel: 01 44 75 00 47

Ecrivez à l'un de ces organismes en donnant le maximum de détails. Ils envoient des enquêteurs sur les lieux de la maltraitance. Votre anonymat sera respecté, mais il va de soi que votre lettre devra être signée.

- CHEVAUX, ANES,...MALTRAITES :**
C.H.E.M, B.P. 255, 75770 PARIS cedex 16. Tel. 01 69 12 72 24
A.P.I.A.M.S.E, HLM Les Caillols Bat.A 4, av. Louis Malosse
13012 MARSEILLE Tel. 06 88 37 55 11

Nouvelle randonnée VTT dans le Sundgau - le 4 mai 2008



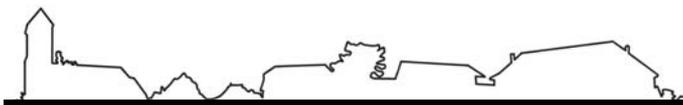
L'association « Les Mordus » (nouvelle association dont le siège est à WALDIGHOFFEN) organise une randonnée VTT, « la JURALSACE » dans le Sundgau, au départ de la salle polyvalente de WALDIGHOFFEN

- ◆ **Parcours chronométrés**
- ◆ **Petite course enfants**
- ◆ **Parcours familial**
- ◆ **Parcours pour handicapés**
- ◆ **Garderie**
- ◆ **Surprises**
- ◆ **Animations sur place**

Site internet en phase de réalisation.

Les profits seront versés à l'APAEI de Dannemarie.

Préparez vos vélos !



Etat Civil

Naissances

- * Le 5 août 2007 : **Kévin Philippe SCHMITT**, de Philippe SCHMITT et Nora CANDELARIO
- * Le 8 août 2007 : **Luna Séverine PACHERO**, de Olivier PACHERO et Claudia GUTKNECHT
- * Le 26 août 2007 : **Charline Nicole SCHEIDECK**, de Cédric SCHEIDECK et Sylvie NUNNINGER
- * Le 12 septembre 2007 : **Alexandre André NICOLAI**, de Arno NICOLAI et Tatsiana SHASHUK
- * Le 13 septembre 2007 : **Noah Michel David Alfred CAMILLONE**, de Michel CAMILLONE et Sandra VATERLAUS
- * Le 14 septembre 2007 : **Justine Shirley STOECKLIN**, de Emilie STOECKLIN
- * Le 19 septembre 2007 : **Noa Patrick Clément GABRIEL**, de Olivier GABRIEL et Rachel PETER
- * Le 27 septembre 2007 : **Achille GISSINGER**, de Philippe GISSINGER et de Marie Eve HIGI
- * Le 9 octobre 2007 : **Jules Raymond Charles SCHNEBELEN**, de Christian SCHNEBELEN et Pascale WIOLAND
- * Le 22 octobre 2007 : **Esteban Claude WALCH**, de Thierry WALCH et Laetitia MAINE
- * Le 12 novembre 2007 : **Lucas Serge Alain METTMANN**, de Christophe METTMANN et Vanessa BISEL



Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux présentent leurs très vives félicitations aux heureux parents et souhaitent longue vie aux nouveaux nés.

Mariages



- ◇ Le 27 juillet 2007 : **Daniel MÜHLE** et **Carmen FEDERSCHPIEL**
- ◇ Le 08 septembre 2007 : **Eric SCHMITT** et **Sophie SCHMIDLIN**

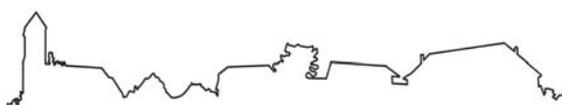
Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux présentent leurs très vives félicitations aux heureux époux et leur souhaitent une belle vie commune.

Décès

- * Le 23 juillet 2007 : **Guy MARTIN**, né le 3 octobre 1932 à CHEMILLY SUR YONNE (Yonne)
- * Le 1^{er} août 2007 : **Alphonsine BAEUMLIN**, veuve EGLIN, née le 26 mars 1919 à WALDIGHOFFEN
- * Le 15 août 2007 : **Jean-François EGLIN**, né le 17 juin 1978 à MULHOUSE
- * Le 9 septembre 2007 : **Madeleine STELLIN ANDERSEN**, veuve DECOMBLE, née le 30 novembre 1917 à AUBERVILLIERS (Paris)
- * Le 7 octobre 2007 : **Natacha PALETTE**, épouse KEMPF, née le 27 mars 1971 à FORBACH (Moselle)
- * Le 16 octobre 2007 : **Daniel CAVALIERE**, né le 19 septembre 1951 à MULHOUSE
- * Le 15 novembre 2007 : **Anna KÄSLIN**, veuve AMSLER, née le 5 mai 1919 à BECKENRIED, Suisse
- * Le 18 novembre 2007 : **Aloyse DISSER**, né le 04 juillet 1932 à CARSPACH.



Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux présentent leurs condoléances les plus sincères aux familles des défunts.



Evénements au fil des jours ...

◆ Le 24 août 2007 : départ à la retraite de Jean DOS SANTOS

En prenant sa retraite, après **de nombreuses années au service de notre village** comme ouvrier communal, Jean DOS SANTOS ne nous aura pas entièrement quitté, même s'il vient de retrouver son Portugal natal.

En effet, **un grand nombre de réalisations** auront marqué son passage chez nous. La Municipalité a tenu à lui témoigner sa reconnaissance, en lui offrant un VTT et en lui souhaitant, ainsi qu'à Adélia, son épouse, **une longue et très agréable retraite.**



◆ Le 9 septembre 2007 : Congrès départemental de l'UNC



La section locale de l'Union Nationale des Combattants a organisé le **Congrès départemental de l'UNC** qui s'est tenu dans la salle polyvalente.

L'UNC est la plus importante association d'anciens combattants sur le plan national et compte 165 Sections fortes de leurs 8600 adhérents dans le Haut-Rhin.

600 délégués de ces différentes Sections, en présence des autorités départementales et régionales, ainsi que d'un détachement de la base aérienne de MEYENHEIM, se sont réunis pour cette grande occasion.

La partie statutaire rehaussée par la présence du secrétaire général, Monsieur Jean KERVIZIK, du siège central, se déroula dans la salle. Elle fut suivie à 11 heures par la cérémonie au Monument aux Morts en présence des autorités et des enfants des écoles et avec décorations d'anciens combattants de la section locale.

Un défilé composé par les Sapeurs pompiers, la CONCORDIA, les drapeaux des différentes délégations suivi des officiels et des participants du Congrès a emprunté la rue du 19 Novembre et la rue des Ecoles pour rejoindre la salle polyvalente. Sous le préau, la Commune a offert un Vin d'honneur, rehaussé par une aubade de la CONCORDIA. La cérémonie se termina par un repas de clôture rassemblant officiels et participants.

C'est grâce au soutien de la Commune et à l'accueil chaleureux des habitants de WALDIGHOFFEN lors de l'Assemblée générale du sous-groupe d'Altkirch l'année passée que les instances départementales ont fait confiance à la Section locale pour organiser cette importante manifestation.

Merci à tous nos concitoyens, qui ont eu à cœur de pavoiser les parcours en témoignant leur attachement patriotique et en laissant un souvenir mémorable à nos hôtes.

Paul GOLDEMANN



◆ Autres événements



Soirée EHPAD
25 /10/2007



Inauguration
de la poste
10 /11/2007



Concert d'automne
de la CONCORDIA
à l'église
18 /11/2007

24^{ème} Opération de Noël de l'ACAW



L'Association des Commerçants et Artisans de Waldighoffen (ACAW) vous rappelle sa

24^e grande opération de Noël

du 1^{er} décembre au 31 décembre 2007

Gagnez
plus de 11 000 € de lots :

- * 1 chèque cadeau de 1 500 €
- * 5 chèques cadeaux de 400 €
- * 24 bons d'achat de 200 €
- * 24 bons d'achat de 100 €
- * 6 divers spectacles (pour 2 pers.) au MUSIC HALL VIVA (Sausheim)



- ◆ Il y aura 4 tirages, les gagnants se feront inscrire à la CMDP de WALDIGHOFFEN
- ◆ La tombola sera au profit de la rénovation de l'église de WALDIGHOFFEN

Magasins ouverts les Dimanches
16 et 23 décembre 2007

Inscription sur les listes électorales

Toutes les personnes de plus de 18 ans, de nationalité française, et les étrangers ressortissants de l'Union Européenne, peuvent être inscrites sur les listes électorales.

Les personnes qui souhaitent se faire inscrire sur les listes électorales de la Commune doivent passer à la Mairie **avant le 31 décembre 2007** – dernier délai – pour pouvoir voter à WALDIGHOFFEN en 2008.

Pour les nouveaux arrivants : la déclaration d'arrivée n'entraîne pas automatiquement l'inscription sur les listes électorales. Un autre formulaire est à remplir.



Veillez apporter une **pièce d'identité** et, en cas de changement de domicile, votre **carte électorale** actuellement en votre possession.

WALDIGHOFFEN pôle commercial : Vers une nouvelle dimension

La locomotive par de grandes surfaces commerciales :



Sécurité :



Nouveau Centre de Secours (zone Eberling):
démarrage des travaux à la sortie de l'hiver

GRANDES SURFACES : Zone commerciale Eberling
 - Construction du nouveau **WELDOM** en cours
 - Démarrage du magasin **DIWA** : imminent
 - **Super U** : nouvelle demande déposée devant la CDEC du Haut-Rhin

COMMERCE de PROXIMITE : en agglomération
 - L'étude **FISAC** de requalification urbaine vient d'être présentée au Conseil Municipal
 - L'avant-projet de revitalisation du Centre Village est approuvé par le Conseil Municipal
 - Nouvelle opération de revitalisation de l'Artisanat et du Commerce en cours d'élaboration (à l'échelle du Pays du Sundgau)

La diversification par le commerce de proximité :



La future EHPAD (maison de retraite)

Plans et perspectives

Plan de masse



Façade Sud-Est



Façade Nord-Ouest



Structure médicalisée de 70 lits, extensible à 100 lits
15 places Alzheimer
Ouverture prévue : fin 2010/début 2011

Perspective 3D

